Quatre-vingt-dixième année. — N° 66. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 19 Mars 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Étranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : / Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décision portant attribution du brevet du centre de hautes études administratives (p. 2687).

Arrêté portant détachement (administrateurs civils) (p. 2688).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 15 et 17 mars 1958 portant nominations, attribution de fonctions, mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 2688).

Arrêté du 13 mars 1958 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 2689).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de réforme du code civil (p. 2689).

Arrêtés portant nominations, affectations et mutations:

Education surveillée (p. 2689).

Greffiers (p. 2689).

Officiers publics et ministériels (p. 2689).

Tribunaux départementaux des pensions (p. 2689).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 2689).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 8 mars 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2690).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 2690).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 18 mars 1958 portant nomination de directeurs au ministère de l'intérieur (p. 2690).

Arrêtés portant promotion, titularisations et détachements:

Administration centrale (p. 2690).

Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 2690).

Personnel des préfectures (p. 2690).

Service des transmissions (p. 2690).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 17 mars 1958 portant promotions, nomination et affectations d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air), (active et réserve) (p. 2691).

Décret n° 58-247 portant création auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées d'un comité interarmées du domaine militaire (rectificatif) (p. 2692).

Décret portant promotion dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre) (rectificatif) (p. 2692).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 2692).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 15 mars 1958 substituant un nouvel emprunt à l'emprunt P.T.T. 3 1/2 p. 100 1943 (p. 2694).

Arrêté du 17 mars 1958 portant fixation de la date du deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons d'équipement industriel et agricole 5 p. 100 1956 (p. 2694).

Arrêté portant nomination d'un administrateur de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (p. 2694).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil national du crédit (p. 2695).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 2695).

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche de Pâques » de la loterie nationale 1958 (p. 2695).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 12 mars 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2696).

Arrêté du 14 mars 1958 portant fixation de la part française pour les conversations téléphoniques échangées entre l'Algérie et les pays étrangers (p. 2696).

Arrêté portant nominations (services extérieurs) (p. 2696).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 8 février 1958 fixant la composition du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen (p. 2697).

Arrêté du 27 février 1958 fixant la liste des universités dans lesquelles pourront être subies en 1958 les épreuves de langue arabe, de langue russe et de langue portugaise au baccalauréat (p. 2697).

Arrêté du 7 mars 1958 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 2697).

Arrêté du 7 mars 1958 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1956 relatif à la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences (p. 2697).

Arrêté du 8 mars 1958 fixant la date des épreuves de la session 1958 du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure (p. 2697).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nominations et titularisations:

Enseignement supérieur (p. 2697).

Musées de France (p. 2697).

Service de santé scolaire et universitaire (p. 2697).

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu, en octobre 1957, le diplôme d'architecte (p. 2698).

Liste des élèves des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'ingénieur ou le certificat d'ancien élève (promotion 1953-1957) (rectificatif) (p. 2698).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-272 du 17 mars 1958 portant réorganisation des cadres du personnel des phares et balises (p. 2698).

Décret n° 58-273 du 17 mars 1958 modifiant le décret n° 51-851 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des phares et balises (p. 2698).

Décret n° 58-274 du 17 mars 1958 fixant le taux de diverses indemnités spéciales des moniteurs vérificateurs des phares (p. 2700).

Arrêté du 20 février 1958 modifiant les arrêtés interministériels des 8 août 1951 et 28 novembre 1955 autorisant les services des ponts et chaussées à prêter leur concours à la ville de Paris et au département de la Seine en vue d'assurer le contrôle en usine de la fabrication des chaux et ciments destinés à ces deux collectivités publiques et fixant les taux des indemnités allouées au titre desdits concours (p. 2700).

Arrêté du 8 mars 1958 portant ouverture d'un crédit (fonds de concours) (p. 2700).

Arrêté du 10 mars 1958 portant déclassement, reclassement et remise à l'administration des domaines de parcelles de terrain acquises par l'Etat au titre de la voirie nationale et situées sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) (p. 2700).

Arrêté du 10 mars 1958 portant déclassement et reclassement dans la voirie départementale de la Côte-d'Or des sections délaissées de la route nationale n° 6, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Gamay (Côte-d'Or) (p. 2700).

Arrêté du 13 mars 1958 fixant le montant des droits de délivrance et de validation des cartes professionnelles d'importateur des produits de la pêche maritime, de mareyeur expéditeur et de pêcheur expéditeur (p. 2701).

Arrêté du 17 mars 1958 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'inscription maritime (p. 2701).

Arrêté autorisant une agence française à entreprendre des opérations d'émigration en France (p. 2701).

Arrêté portant désignation d'un membre du comité régional de tourisme de Limoges (p. 2701).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, intégrations et réintégration (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 2701).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés du 12 mars 1958 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 2702).

Arrêté du 14 mars 1958 autorisant Electricité de France à prendre une participation dans le capital de la société Laboratoire central d'hydraulique de France (p. 2702).

Arrêtés portant détachement et admissions à la retraite (administration centrale et service des instruments de mesure) (p. 2703).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 12 mars 1958 modifiant l'arrêté du 12 janvier 1955 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Jura (p. 2703).

Arrêté du 17 mars 1958 relatif aux prescriptions sanitaires imposées aux propriétaires d'animaux exposant les produits de leur élevage au concours général agricole de 1958 (p. 2703).

Arrêté portant détachement (services agricoles) (p. 2703).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 mars 1958 porant promotion d'un gouverneur de la France d'outre-mer (p. 2704).

Arrêtés portant reclassement, attribution du bénéfice de l'invalidité temporaire et admissions à la retraite:

Administration générale (p. 2704).

Agriculture (p. 2704).

Postes et télécommunications (p. 2704).

Travaux publics (p. 2704).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 13 mars 1958 fixant le montant de la cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance sociale des étudiants (p. 2704).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés du 28 janvier 1958 fixant les budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier (p. 2704).

Arrêté du 1er mars 1958 portant agrément de laboratoires d'analyses médicales (p. 2704).

Arrêté portant nomination du directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Poitiers (p. 2705).

Arrêtés portant nomination, affectations et réintégrations:

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 2705).

Inspection de la santé (p. 2705).

Services antituberculeux (p. 2705).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant aux Alsaciens et Mosellans qui ont été incorporés de force dans l'armée allemande au cours de la guerre 1939-1945 (rectificatif) (p. 2705).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 2705).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Nomination de membre d'organisme extraparlementaire. — Convocations et annulation de convocation de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 2708).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions du mardi 18 mars 1958. — Convocations de commissions (p. 2709).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine (p. 2710).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux porteurs des bons d'équipement industriel et agricole 5 p. 100 1956 (p. 2710).

Avis de concours pour le recrutement de préposés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects (p. 2710).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires et de matelots stagiaires des services extérieurs des douanes et droits indirects (p. 2710).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs (p. 2711).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de laboratoire au Muséum national d'histoire naturelle (p. 2711).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de la Rochelle à la commune d'Aytré (Charente-Maritime) (p. 2711).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur administratif au centre sanitaire d'Argonne (Meuse) (p. 2711).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Carhaix (Finistère) (p. 2712).

Avis de concours pour la nomination de personnels à l'hôpital Edouard-Herriot, à Lyon (p. 2712).

Avis de concours pour le recrutement de commis aux hôpitaux-hospices d'Harcourt (Eure) et de Château-Gontier (Mayenne) (p. 2712).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Maritime) (p. 2712).

Annonces (p. 2713).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 36 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 mars 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1613).

N° 22 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 mars 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p 533).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 17

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 mars 1958 (p. 257).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Brevet du centre de hautes études administratives.

Par décision du 10 octobre 1957, le conseil de perfectionnement du centre de hautes études administratives a attribué le brevet prévu à l'article 11 du décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 aux auditeurs dont les noms suivent:

MM.

Akar (Michel), administrateur civil au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Ambacher (Georges), administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Arger (Daniel), administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Bassole (René), administrateur civil au ministère des finances, des affaires économiques et du plan (affaires économiques).

Bodin (Bernard-Pierre), administrateur civil au ministère des affaires économiques et du plan (affaires économiques).

Bon (Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Borie (Emile), attaché d'agriculture.

Borredon (Jacques), administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Bouvelot (Emile), administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Mme Brion (Lucienne), administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Mlle Bune (Françoise), administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Capet (Robert), ingénieur des travaux publics.

Caron (Jean), agent contractuel au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Cazal (René), administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Ceccaldi (Dominique), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.

Chatti (Mustapha), rédacteur au ministère tunisien des postes, télégraphes et téléphones.

Chau Long, chef du service du personnel et de l'action sociale à la Régie des chemins de fer au Viet-Nam.

Deugnier (Raymond), préfet.

Dumant (Michel), administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Duquenne (Camille), administrateur civil, sous-directeur au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Duval (Michel), administrateur en chef de l'inscription maritime.

Fresneau (Léon), contrôleur civil.

Hartmann (Jacques), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

L'abbé Heckel (Roger), rédacteur de la revue « L'Action populaire ».

Lacape (Henri-Jean), administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Langlais (Henri), secrétaire des affaires étrangères, sous-directeur d'Europe du Nord au ministère des affaires étrangères.

Lebegue (Jean), administrateur civil au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Le Corno (Henri), administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Liebault (Robert), chef du service des études économiques et budgets à la Société des pétroles Shell-Berre.

Long (Raymond), sous-préfet.

Minot (Jacques), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Moinet (Robert), administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Monclaire (Pierre), chargé de la division « Documentation et enquêtes régionales » à la direction commerciale de Gaz de France.

Nicoud (Roger), administrateur civil à la caisse des dépôts et consignations.

Ninin (Roger), sous-préfet.

Paitre (François), chef du personnel du port autonome du Havre.

Philbert (André), administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Pietri (Paul), administrateur principal de l'inscription maritime.

Pivot (Sylvain), contrôleur général de la sécurité sociale.

Portal (Joseph), receveur particulier des finances.

Poulin (Michel), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

Raynaud (Pierre), directeur du centre hospitalier de Chartres.

Revillard (Jean), urbaniste en chef au ministère de la reconstruction et du logement.

Robert-Duvilliers (Pierre), administrateur civil à la présidence du conseil.
Rocca (Faust), administrateur civil au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.
Rogez (Jean), inspecteur des finances.
Rondepierre (Jean), administrateur civil, sous-directeur au ministère de l'intérieur.
Rouquet (Oswald), administrateur civil au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.
Scavennec (André), ingénieur des télécommunications.
Thomas (Claude), administrateur civil au ministère de la défense nationale et des forces armées (marine).
Verhaeghe (Jean), capitaine d'infanterie métropolitaine.
Vicart (Marc), ingénieur des manufactures de l'Etat.
Villey-Desmeserets (François), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.
Wibault (Stanislas), administrateur de la ville de Paris et du département de la Seine.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 14 mars 1958, M. Roussel (Rodolphe), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, de la présidence du conseil, détaché auprès de l'ex-ministère des affaires marocaines et tunisiennes le 1er mai 1955, est réintégré pour ordre dans son administration d'origine, à compter du 1er janvier 1956, et placé, à la même date, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, en qualité de secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 mars 1958 portant mise en disponibilité d'un magistrat.

Par décret en date du 15 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, Mme Clapot, épouse Desvergnes, juge au tribunal de première instance d'Avesnes, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée de un an.

Décret du 15 mars 1958 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 15 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Ride, vice-président au tribunal de première instance de Pontoise, en remplacement de M. Bouchard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Pontoise, sur sa demande, M. Levy (Jean), vice-président au tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Ride.

Conseiller à la cour d'appel de Pau, M. Fournier, conseiller à la suite de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Grivel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre, sur sa demande, M. Pougeol, président du tribunal de première instance de Basse-Terre, en remplacement de M. Didier, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Président du tribunal de première instance de Basse-Terre, M. Maier de Tergoule, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angoulême, en remplacement de M. Pougeol.

Conseiller à la cour d'appel d'Angers, M. Kauffer, juge d'instruction au tribunal de première instance de Corbeil, en remplacement de M. Berthiau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Chevallier, juge au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Garaud, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Béziers.

Juge au tribunal de première instance de Lille, M. Conduché, juge à la suite audit tribunal, en remplacement de M. Chevallier.

Président du tribunal de première instance d'Autun, sur sa demande, M. Adam, président du tribunal de première instance de Wassy, en remplacement de M. Martinet, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Constantine.

Juge directeur au tribunal cantonal de Metz, M. Ribstein, juge des enfants au tribunal de première instance de Mulhouse, en remplacement de M. Colman, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Sarreguemines.

Juge au tribunal de première instance de Troyes, sur sa demande, M. Bondouaire, juge au tribunal de première instance de Briey, en remplacement de M. David, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Reims.

Juge au tribunal de première instance de Briey, M. Roux, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Bondouaire.

Juge au tribunal cantonal de Schiltigheim, sur sa demande, M. Wilt, juge au tribunal cantonal de Molsheim, en remplacement de M. Kretz, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Strasbourg.

Juge au tribunal de première instance de Mortain, M. Roussel, juge en congé de longue durée, en remplacement de M. Dalsace, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Coutances.

Vice-président au tribunal de première instance d'Auxerre, M. Thabault, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Lô, en remplacement de M. Brayer, qui a été nommé président au tribunal de première instance de Joigny.

Juge au tribunal de première instance de Béziers, sur sa demande, M. Benezech, juge au tribunal de première instance de Saint-Pons, en remplacement de M. Fontana, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Juge au tribunal de première instance de Provins, sur sa demande, M. Pascal, juge au tribunal de première instance de Péronne, en remplacement de M. Galmiche, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Melun.

Juge au tribunal de première instance de Nancy, sur sa demande, M. Raffaitin, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Four-Gobert, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Sedan.

Juge au tribunal de première instance de Bar-le-Duc, Mlle Peiffert, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Raffaitin.

Juge au tribunal cantonal d'Haguenau, M. Doll, juge au tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts, en remplacement de M. Peter, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Strasbourg.

Juge au tribunal de première instance de Vitré, Mlle Houis, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Aubry, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rennes.

Juge au tribunal de première instance de Briey, M. Grenouilleau, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Oriou, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Fougères.

M. Testut, président du tribunal de première instance de Ribérac (quatrième grade), est élevé au troisième grade de la hiérarchie judiciaire et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Bar-le-Duc: Mlle Peiffert, nommée juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Raffaitin.

Provins: M. Pascal, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Galmiche, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Melun.

Troyes: M. Philippon, juge audit tribunal, en remplacement de M. David, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Reims.

Vitré: Mlle Houis, nommée juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Aubry, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rennes.

M. Boidin, juge honoraire au tribunal de première instance de la Seine, est nommé vice-président honoraire audit tribunal.

Décret du 15 mars 1958 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 15 mars 1958, M. Mongibeaux, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mende, est nommé, sur sa demande, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angoulême, en remplacement de M. Maier de Tergoule, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Basse-Terre.

Décret du 17 mars 1958 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 17 mars 1958, le Conseil supérieur de la magistrature entendu en ce qui concerne M. Champ:

Sont rapportées les dispositions du décret du 24 décembre 1957 par lesquelles a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Philippeville M. Mounier, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger,

Sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Philippeville, M. Luciani, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Guelma, en remplacement de M. Mounier.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Guelma, M. Champ, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine, en remplacement de M. Luciani.

Décrets du 17 mars 1958 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 17 mars 1958, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem, M. Krief, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Bister, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Blida.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, M. Bourdon, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Krief.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran, M. Morichère, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès, en remplacement de M. Bourdon.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès, M. Louaver, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Morichère.

Par décret en date du 17 mars 1958, le Conseil supérieur de la magistrature entendu en ce qui concerne M. Bouche, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès, M. Viala, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Louaver, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tiaret, M. Bouche, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Viala.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951);

Vu le décret n° 50-78 du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955, notamment l'article 16 de ladite loi,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée est autorisée au cours de l'année 1958. Ce concours sera organisé dans les conditions prévues par le décret du 13 janvier 1950 susvisé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Commission de réforme du code civil.

Par arrêté du 12 mars 1958, M. Roques, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, est nommé membre de la commission de réforme du code civil en remplacement de M. de Lapanouse, décédé.

Education surveillée.

Par arrêté du 28 février 1958, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au quartier des mineurs des prisons de Fresnes:

M. Duval (Eugène), instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Greffiers.

Par arrêté du 6 mars 1958, les employés de greffe dont les noms suivent sont nommés greffiers stagiaires aux juridictions ci-après indiquées:

Cour d'appel de Douai: Mme Colle (Marguerite).

Tribunal de Valence: M. Delphin (Raymond).

Tribunal de Charleville: M. Clerc (Maurice).

Par arrêté du 6 mars 1958, les candidats reçus au concours de greffier dont les noms suivent sont nommés greffiers stagiaires aux juridictions ci-après indiquées:

Cour d'appel de Douai: Mlle Bodey (Micheline).

Tribunal de Rambouillet: Mme Ménard (Renée).

Par arrêté du 6 mars 1958:

M. Gobert, greffier du cadre français près les juridictions françaises de Tunisie, affecté à titre provisoire à la cour d'appel de Douai, est affecté à titre provisoire, sur sa demande, au tribunal de Moulins en remplacement de Mme Rogne, décédée.

M. Marguerin, greffier de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de Rambouillet, est muté, sur sa demande, au tribunal de simple police de Paris en remplacement de M. Pheulpin, nommé chef de service de greffe.

M. Pineau, greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de Pontoise, est muté, sur sa demande, au tribunal de la Seine en remplacement de M. Robert, mis en congé de longue durée.

M. Simon, greffier de 1re classe, 2e échelon, au tribunal de Chaumont, est muté au tribunal de Pontoise en remplacement de M. Pineau, muté au tribunal de la Seine.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 11 mars 1958, M. Eberhardt (Roger-Joseph) est nommé huissier de justice à Villé (Bas-Rhin), en remplacement de M. Stenger (André-Etienne), nommé à d'autres fonctions.

Tribunaux départementaux des pensions.

Par arrêté du 13 mars 1958, M. Tudez, docteur en médecine à Montpellier, est nommé, pour la période expirant le 31 décembre 1958, membre suppléant du tribunal des pensions de Montpellier, en remplacement de M. Joyeux, dont la démission est acceptée.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Services extérieurs.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 26 décembre 1957, Mlle Guérin (Lucile), dame éducatrice à la maison d'éducation de la Légion d'honneur des Loges, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite d'ancienneté à compter du 28 décembre 1957.

Mlle Guérin est maintenue en fonctions jusqu'au 30 septembre 1958.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 5 mars 1958, Mlle Recipon (Yvonne), directrice de l'infirmerie à la maison d'éducation de la Légion d'honneur des Loges, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite d'ancienneté à compter du 26 mai 1958.

Mlle Recipon est maintenue en fonctions jusqu'au 30 septembre 1958.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 5 mars 1958, Mlle Caillet (Suzanne), professeur à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite d'ancienneté à compter du 17 octobre 1958.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Fonds de concours.

Par arrêté du 8 mars 1958, il est ouvert au ministre des affaires étrangères sur 1958, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 57-1373 du 31 décembre 1957 et par des textes spéciaux, un crédit total de 51 millions de francs applicable aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères):

Chap. 41-01. — Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine.....	12.000.000
Chap. 42-23. — Relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam.....	39.000.000
Total	51.000.000

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de recettes d'égal montant constatées à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 14 mars 1958, l'arrêté du 17 décembre 1957 portant promotion de classe d'un agent supérieur est modifié ainsi qu'il suit: M. Patey, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est promu au grade d'agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1957.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 18 mars 1958 portant nomination de directeurs au ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juillet 1919 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Philipson (Gilbert), préfet hors classe, détaché en qualité de directeur du personnel et du matériel de la police, est nommé directeur des services financiers et du contentieux.

En cette qualité, il sera maintenu en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 18 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juillet 1919 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gouaze (Jean), préfet de 3e classe hors cadres, est nommé directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 mars 1958, M. Riou (Georges), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, pour la période du 12 novembre 1955 au 31 juillet 1957, et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté en date du 1er mars 1958, M. Audoye (Robert) a été reclassé en qualité d'administrateur des services civils d'Algérie de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er février 1957, par application de l'article 9 du décret du 15 juin 1955, avec un reliquat d'ancienneté de 3 ans 3 mois à titre militaire.

Par le même arrêté, M. Audoye a été élevé au 4e échelon de la 2e classe à compter du 1er février 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 3 mois à titre militaire, et au 5e échelon de la 2e classe à compter du 1er novembre 1957, toute bonification d'ancienneté étant épuisée

Par arrêté du 14 mars 1958, M. Huertas (René), administrateur des services civils d'Algérie de classe exceptionnelle, est détaché, à compter du 28 décembre 1957, pour une durée de deux ans, en qualité d'inspecteur des services civils d'Algérie du 4e échelon.

Personnel des préfectures.

Par arrêtés en date des 23 juillet 1957, 9 septembre 1957, 19 novembre 1957, 29 novembre 1957, 10 décembre 1957, 24 décembre 1957 et 13 janvier 1958, les attachés de préfecture stagiaires dont les noms suivent ont été titularisés dans le grade d'attaché de préfecture:

A la préfecture de la Guadeloupe: M. Boj (Laurent).

A la préfecture de la Martinique: Mlle Michel (Maryse), M. Sicard (Georges).

A la préfecture de la Meuse: M. Mondange (Jean).

A la préfecture de l'Oise: MM. Amici (Raphaël), Laugier (Maurice).

A la préfecture du Pas-de-Calais: M. Mocq (Emile).

A la préfecture de Bône: Mlle Laviole (Yveline).

A la préfecture de Constantine: Mme Alamagny (Nicole).

A la préfecture d'Oran: Mme de Villeneuve (Yvonne), MM. Maestre (Yvon), Renaud (Marcel), Pérès (Simon).

A la préfecture de Tizi-Ouzou: MM. Bonnelle (François), Dragacci (Jacky), Mlle Guillaume (Françoise), M. Santoni (Pierre).

Par arrêtés en date des 9 septembre 1957, 10 décembre 1957, 24 décembre 1957 et 29 janvier 1958, les secrétaires administratifs de préfecture stagiaires dont les noms suivent ont été titularisés dans le grade de secrétaire administratif de préfecture:

A la préfecture des Basses-Alpes: M. Giudicelli (André).

A la préfecture de la Côte-d'Or: Mme Voirin (Monique).

A la préfecture de l'Eure: M. Zern (René).

A la préfecture de l'Isère: Mlle Massit (Nicole).

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle: M. Chemioux (Yves).

A la préfecture du Pas-de-Calais: MM. Bertram (Jean-Paul), Malaval (Christian).

A la préfecture de la Somme: Mme Calas (Pierrette).

Service des transmissions.

Par arrêté du 13 mars 1958, M Lehen (Raymond), contrôleur des transmissions, 6e échelon, au ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans afin de lui permettre d'exercer les fonctions de contrôleur contractuel au service des transmissions de l'intérieur en Algérie.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 17 mars 1958 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Dodelier (Louis-François-Marie) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de division pour prendre rang du 1er avril 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel des transmissions Then (Henri-André-Jacques) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade pour prendre rang du 1er mars 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 17 mars 1958 portant admission d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Teissier (Antoine-Albert-Henri) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) à compter du 15 mars 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 17 mars 1958 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Gracieux (Jean) est nommé par intérim commandant de la 9e division d'infanterie et de la subdivision d'Orléansville, en remplacement de M. le général de brigade Renauld, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Penette (Marcel-Jean) est nommé adjoint au général commandant la 2e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Collignon (Jean-François-Gabriel) est nommé adjoint au général commandant la 7e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 17 mars 1958 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu les décrets des 6, 11 et 18 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Amman (M.) est nommé commandant de l'école de guerre navale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Décret du 17 mars 1958 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air aux fonctions de chef d'état-major de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 28 août 1938 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air, et les textes qui ont modifié ou complété ledit décret;

Vu le décret n° 58-25 du 14 janvier 1958 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) :

Chef d'état-major de l'armée de l'air.

M. le général d'armée aérienne Gelée (Max-Paul-Louis), en remplacement de M. le général d'armée aérienne Bailly (Paul), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 17 mars 1958 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé :

Inspecteur général de l'armée de l'air.

M. le général d'armée aérienne Bailly (Paul), en remplacement de M. le général d'armée aérienne Gelée (Max-Paul-Louis), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret n° 58-247 portant création auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées d'un comité interarmées du domaine militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1958: page 2128, 1re colonne, article 2 (avant-dernière ligne), au lieu de: « tout personnel qualifié », lire: « toute personne qualifiée » (le reste sans changement).

Décret portant promotion dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1958: page 1768, 2e colonne, troupes coloniales, génie, arme, B) Maintenus en activité de service. Pour prendre rang du 15 octobre 1957, au lieu de: « Beulin (Michel-Pierre), 54e bataillon du génie, subdivision de Toulouse », lire: « Belin (Michel-Pierre), 54e bataillon du génie, subdivision de Toulouse » (le reste sans changement).

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1957 :

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Page 6958, 1re colonne, au lieu de: « Dary (Noël), 21 décembre 1928 », lire: « Dary (Noël), 29 décembre 1928 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1957 :

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Page 125 M. M., 1re colonne, au lieu de: « Yaoui Mohamed ben Belkacen, présumé 1920, sergent, mle 162, Alger », lire: « Yaoui Rabat, dit Mahmoud, né le 24 septembre 1921, mle 104, Alger ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 11 janvier 1958 :

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Page 419, 2e colonne, au lieu de: « Griffoni (Pierre-Louis), 16 septembre 1925 », lire: « Griffoni (Pierre-Louis), 16 septembre 1924 »; au lieu de: « Bohammed ben Abdelkader », lire: « Mohammed ben Abdelkader ».

Page 420, 2e colonne, au lieu de: « Noal (Eugène-Marie) », lire: « Moal (Eugène-Marie) ».

Page 422, 1re colonne, au lieu de: « Witting (René-Roger-Xavier) », lire: « Wittig (René-Roger) ».

Page 423, 2e colonne, au lieu de: « Boughanez Soltane », lire: « Boughanem Soltane ».

Page 425, 1re colonne, au lieu de: « Settaoui Mohamed, présumé 1921, caporal-chef, mle A. 2938 », lire: « Settaoui Mohamed, présumé 1921, caporal-chef, mle A. 2937 »; 2e colonne, au lieu de: « Hattaf Abdelkader », lire: « Haffaf Abdelkader ».

Page 426, 2e colonne, rayer Richter (Edi). A déjà été décoré, avec prise de rang du 11 décembre 1957.

Page 427, 1re colonne, au lieu de: « Ahmed ben Salah ben Ahmed, présumé 1926, sergent, mle 542/46 x 31-301 Rabat », lire: « Ahmed ben Salah ben Ahmed, présumé 1926, sergent, mle 452/46 x 31-301 Rabat »; après: « Mohamed ben Salah ben Hamadi, présumé 1920, sergent, mle 837/46 Rabat; 14 ans de services, 8 campagnes. Cité », ajouter: « Pour prendre rang du 26 décembre 1957 »; 2e colonne, au lieu de: « Kadodur ben Allal », lire: « Kaddour ben Allal ».

Arme blindée et cavalerie.

Page 433, 1re colonne, au lieu de: « Abdehoui Missoume ben Mohamed », lire: « Abdehaoui Missoume ben Mohamed ».

Génie.

Page 440, 2e colonne, au lieu de: « Crudy (Casimir) », lire: « Chudy (Casimir) ».

Page 441, 1re colonne, au lieu de: « Cabidou (Joseph-Marie) », lire: « Cabiddu (Joseph-Marie) »; 2e colonne, au lieu de: « Chelfi Amar ben Bouzid », lire: « Chelfaoui Amar ben Bouzid ben Bonali ».

Transmissions.

Page 443, 1re colonne, au lieu de: « Hamida ben Bouazza, présumé 1925, caporal-chef, mle A-1 243/43 », lire: « Hamida ben Bouazza, présumé 1925, caporal-chef, mle A-1 253/43 ».

Intendance.

Page 445, 2e colonne, au lieu de: « Gagey (Hubert-Martial) », lire: « Gagey (Hubert-Martial) »; au lieu de: « Bolliet (Jeanny) », lire: « Bolliet (Joanny) »; au lieu de: « Colinet (Léon-Jules-Cléophaz) », lire: « Colinet (Léon-Jules-Cléophas) ».

Troupes coloniales

Infanterie.

Page 446, 2e colonne, au lieu de: « Biestrel (René) », lire: « Biestel (René) »; 2e colonne, après: « Bruet (Pierre-Louis), 10 novembre 1925, adjudant; 15 ans de services et majorations, 10 campagnes », ajouter: « Cité ».

Page 447, 1re colonne, au lieu de: « Matignon (Ranol-Charles) », lire: « Matignon (Raoul-Charles) »; au lieu de: « Bidoire (Claude-Abel-Jean) », lire: « Bidoire (Claude-Abel) »; 2e colonne, au lieu de: « Charron (Georges-Omérice) », lire: « Charron (Georges-Onérice) »; après: « Charlot (Raymond-Alexandre-Aldéric), 7 décembre 1925, sergent-chef; 15 ans de services et majorations, 7 campagnes », ajouter: « Blessé et cité »; au lieu de: « Gareau (René-Gaston), 24 janvier 1924, sergent-major », lire: « Gareau (René-Gaston), 24 janvier 1924, sergent-chef »; au lieu de: « Albertini (Paul-Jean-François), 22 octobre 1924, sergent-major », lire: « Albertini (Paul-Jean-François), 22 octobre 1924, sergent-chef ».

Page 448, 1re colonne, au lieu de: « Chonavel (Roger), 24 juillet », lire: « Chonavel (Roger), 24 juillet 1925 ».

Page 449, 1re colonne, au lieu de: « Rougelet (Janny) », lire: « Rougelet (Joanny) »; 2e colonne, au lieu de: « Uranus (Godandabary) », lire: « Uranus (Codandabary) »; au lieu de: « Blanchet (Jacques), 13 septembre 1918 », lire: « Blanchet (Jacques), 13 septembre 1928 ».

Page 450, 1re colonne, au lieu de: « Rougeot (Bernard-Henri), 21 août 1920, caporal-chef; 61 ans de services », lire: « Rougeot (Bernard-Henri), 21 août 1920, caporal-chef; 16 ans de services »; au lieu de: « Abdoulzabar Abdoul-Carine », lire: « Abdoulzabar Abdoulcarine »; au lieu de: « Brahim Hachemi », lire: « Brahim Hachem »; au lieu de: « Sarkiss Kash », lire: « Sarkiss Kasbarian »; au lieu de: « El Droubi », lire: « El Droubi Abdoud ».

Page 451, 1re colonne, au lieu de: « Satigui Facili Mara », lire: « Satigui Facali Mara »; 2e colonne, au lieu de: « Noumou Camora », lire: « Noumou Camara »; au lieu de: « Souman Saidouba », lire: « Soumah Saidoubah »; au lieu de: « Roger Kobié », lire: « Roger Kolié ».

Page 452, 1re colonne, au lieu de: « Sounkoba Fomba, en 1923, sergent-chef, mle 89594, Kaille », lire: « Sounkoba Fomba, en 1923, sergent-chef, mle 89594, Kayes »; au lieu de: « Dayona N'Foda (Vincent) », lire: « Daygna N'Fooda (Vincent) »; après: « Maroufou Diallo, vers 1923, sergent-chef, mle 7647, Kindia; 13 ans de services, 8 campagnes », ajouter « Cité »; au lieu de: « Bangoudjiale, vers 1922, sergent, T.D. 3662. Cité », lire: « Bangoudjiale, vers 1922, sergent, T.D. 3262 »; 2e colonne, après: « Bongono Tamba, en 1922, 1re classe, mle 2701 », ajouter: « Kindia »; au lieu de: « Gagani (Michel) », lire: « Gargani (Michel) ».

Page 453, 1re colonne, au lieu de: « Boyode Dallo », lire: « Boyode Diallo »; au lieu de: « Yatere (Alphonse), vers 1919, caporal, mle 24/OC/G », lire: « Yatere (Alphonse), vers 1919, caporal, mle 24-37 OC/G »; 2e colonne, au lieu de: « Milimono Fassa, vers 1912 », lire: « Millimono Fassa, vers 1922 »; après: « Bary Mouctady, en 1919, caporal, mle 15, Kindia; 15 ans de services, 9 campagnes », ajouter: « Blessé et cité »; au lieu de: « Momodou Diallo, en 1928 », lire: « Momodou Diallo, en 1918 »; au lieu de: « Zadimi So, vers 1914, 1re classe, mle G. B. 1216 Brazzaville », lire: « Zadimi So, vers 1920, 1re classe, mle 71485 Soudan »; au lieu de: « Gonkoudougou Kandébéogo », lire: « Gomkoudougou Kandébéoze ».

Page 454, 1re colonne, au lieu de: « Dian Baolo Diallo », lire: « Dian Ballo Diallo »; au lieu de: « Fode Camara, en 1923, caporal-chef », lire: « Fode Camara, en 1923, caporal »; 2e colonne, au lieu de: « Bourabima Koroma », lire: « Bourahima Koroma »; au lieu de: « Azouganda, vers 1917, 1re classe, mle 2233-02/D Bangui », lire: « Azouganda, vers 1917, 1re classe, mle 2233-OC D »; au lieu de: « Abdillahi Djama, vers 1920, caporal-chef, mle 1668 Djibouti », lire: « Abdillahi Djama, vers 1920, caporal-chef, mle 1868 »; au lieu de: « Kouagou Simbotti », lire: « Kouagou Simboti »; au lieu de: « Saali Macki », lire: « Saali Mochi ».

Page 455, 1re colonne, au lieu de: « Issa Trouba Marilo », lire: « Issa Trouba Mariko »; au lieu de: « Belingua Ebessa », lire: « Belinga Ebessa »; au lieu de: « N'Vode Sodea », lire: « M'Vode Sodéa ».

Artillerie.

Page 456, 1re colonne, au lieu de: « Romitti (Quentin) », lire: « Romiti (Quentin) »; 2e colonne, au lieu de: « Taitia Topuaituaatana », lire: « Tailia Tepuaituaatana »; au lieu de: « Maroun (Geryos) », lire: « Maroun (Gerios) ».

Page 457, 1re colonne, au lieu de: « Camara Dio », lire: « Camara Diao »; au lieu de: « Trioune Magatte », lire: « Thioune Magatte »; 2e colonne, au lieu de: « Blondeau (André-Léon-Joseph), 7 février 1923 », lire: « Blondeau (André-Léon-Joseph), 7 février 1924 »; après: « Nowack (Germain-Lucien), 1er juillet 1923, sergent-chef; 15 ans de services, 10 campagnes. Cité », ajouter: « Pour prendre rang du 12 juillet 1957 ».

Page 458, 1re colonne, au lieu de: « Memelet (Daniel-André) », lire: « Menelet (Daniel-André); 2e colonne, au lieu de: « Catalfo (Pierre), 4 août 1924, maréchal des logis », lire: « Catalfo (Pierre), 4 août 1924, maréchal des logis chef ».

Page 459, 2e colonne, au lieu de: « Virtos (Bernard-Symphorien), 26 août 1924 », lire: « Virtos (Bernard-Symphorien), 25 août 1924 ».

Armée active

Arme et services communs aux trois armées

Gendarmerie nationale.

1re légion ter de gendarmerie mobile.

Page 522, 1re colonne, au lieu de: « Laurant (Claude-Marie-Abel) », lire: « Laurant (Claude-Mary-Abel) ».

1re légion bis de gendarmerie.

Page 525, 2e colonne, au lieu de: « Linguet (Raymond-André) », lire: « Linget (Raymond-André) ».

2e légion bis de gendarmerie.

Page 526, 2e colonne, au lieu de: « Prieux (Maurice-Raffin) », lire: « Prieux (Maurice-Ruffin) ».

4e légion ter de gendarmerie.

Page 528, 2e colonne, au lieu de: « Beinier (Lucien-Marcel) », lire: « Beiner (Lucien-Marcel) ».

5e légion ter de gendarmerie.

Page 530, 2e colonne, au lieu de: « Boulanger (Marcel-Georges) 20 juin 1920 », lire: « Boulanger (Marcel-Georges), 29 juin 1920 ».

8e légion bis de gendarmerie.

Page 533, 1re colonne, après: « Chanial (André-Louis), 24 septembre 1919, gendarme; 17 ans de services », ajouter: « 5 campagnes. A été cité ».

9e légion de gendarmerie.

Page 534, 2e colonne, au lieu de: « Mercier (Paul-Jean-Alphonse), 10 décembre 1812 », lire: « Mercier (Paul-Jean-Alphonse), 10 décembre 1912 »; au lieu de: « Boyer (Roger-Marie-Henri) », lire: « Boyer (Roger-Marie-Henri) ».

Territoires d'outre-mer.

Page 538, 2e colonne, après: « Depierre (Gabriel-Elie-Justin), 24 juillet 1921, maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française—Togo », ajouter: « 16 ans de services, 8 campagnes. A été cité ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Substitution d'un nouvel emprunt à l'emprunt des P. T. T. 3 1/2 p. 100 1943.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu les articles 75 et 77 modifiés de la loi de finances du 30 juin 1923 autorisant l'émission de bons ou obligations pour subvenir aux dépenses imputées au budget des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 7 juillet 1928 relatif aux opérations auxquelles peuvent donner lieu les obligations des P. T. T., modifié par le décret n° 58-269 du 15 mars 1958;

Vu le décret n° 669 du 6 mars 1943 relatif à l'émission d'obligations des P. T. T. 3 1/2 p. 100 1943;

Vu l'article 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif à la création de comptes courants collectifs de rentes sur l'Etat;

Vu l'article 2 de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 relative à certains aménagements de la dette de l'Etat;

Vu le décret n° 48-310 du 21 février 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi susvisée du 23 décembre 1946;

Vu le décret n° 50-636 du 6 juin 1950 modifiant le décret susvisé du 21 février 1948;

Vu le décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955 relatif au régime des titres nominatifs,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est substitué, à compter du 16 mars 1958, à l'emprunt des postes, télégraphes et téléphones 3 1/2 p. 100 1943 amortissable un emprunt dénommé « Emprunt P. T. T. 3 1/2 p. 100 1943-1958 amortissable », assorti des mêmes privilèges et immunités que l'emprunt auquel il est substitué.

L'échange des obligations des postes, télégraphes et téléphones 3 1/2 p. 100 1943 amortissable contre des obligations de même valeur nominale globale du nouveau fonds a lieu sans conformité de numéros.

Art. 2. — L'emprunt nouveau est amortissable en quinze années au maximum (durée restant à courir sur le délai prévu à l'origine), soit par rachat en Bourse, soit par tirage au sort. De plus, il peut être procédé à tout moment au remboursement anticipé, au pair, majoré des intérêts, de la totalité ou de partie des titres non encore amortis.

Les tirages au sort sont effectués éventuellement dans les deux mois précédant chaque échéance annuelle. A cet effet, les obligations sont classées en tranches d'un montant maximum de 40 millions de capital nominal et il est tiré autant de tranches qu'il est nécessaire pour réaliser l'amortissement prévu par le présent article.

Les obligations classées dans les tranches désignées par le sort sont remboursables à compter de l'échéance du coupon suivant le tirage et cessent de porter intérêt à compter de cette échéance.

Le capital amorti est tenu à la disposition des ayants droit, sous réserve de la déduction du montant des coupons ultérieurs qui ne pourraient être représentés.

Art. 3. — Les nouvelles obligations sont émises avec jouissance du 16 mars 1958. Leurs arrérages sont payables le 16 décembre de chaque année, le premier coupon annuel venant à échéance le 16 décembre 1958.

Art. 4. — Le service des arrérages et de l'amortissement est effectué au moyen d'une annuité constante inscrite au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, la totalité de l'annuité devant être utilisée chaque année.

Art. 5. — Les nouvelles obligations sont émises en coupures au porteur de 5.000 F, 10.000 F et 100.000 F de capital nominal. Toutefois, l'établissement matériel de ces coupures peut être différé aussi longtemps qu'elles ne doivent pas faire l'objet d'une délivrance effective.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et au décret n° 48-310 du 21 février 1948 portant règlement d'administration publique, modifié par le décret n° 50-636 du 6 juin 1950, pris pour fixer les modalités d'application de cet article, des comptes courants collectifs peuvent être ouverts pour le fonds Postes, télégraphes et téléphones 3 1/2 p. 100 1943-1958 dans la section spéciale du grand-livre de la dette publique réservée aux titres émis pour les besoins du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Il peut aussi être inscrit, soit au moment de l'émission, soit ultérieurement, des certificats nominatifs représentatifs des droits des intéressés, d'un capital nominal de 5.000 F ou d'un multiple de 5.000 F. Les arrérages afférents à ces certificats sont payés par chèque ou virement, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 7 du décret n° 55-1595 du 7 décembre 1955. Ces certificats portent un numéro d'ordre.

Art. 6 — En vue des tirages au sort éventuels, les titulaires de certificats nominatifs ou de comptes courants collectifs se verront attribuer, lors de la création du certificat, de l'ouverture du compte, ou des dépôts ultérieurs, un ou, exceptionnellement, plusieurs numéros de tranche, suivant l'importance de leurs dépôts (avec, éventuellement, l'indication du montant du capital nominal correspondant à chaque numéro de tirage). Ces numéros sont différents de ceux affectés aux obligations au porteur.

Les titulaires de comptes courants sont informés dès leur intervention des variations qui se produisent en ce qui concerne les numéros qui leur sont attribués. Ces variations ne peuvent intervenir qu'en raison d'une augmentation ou d'une diminution de la valeur nominale du capital inscrit au compte.

Le propriétaire d'obligations inscrites en compte courant peut exiger du titulaire du compte que lui soit communiqué, au plus tard la veille du tirage, le numéro de tranche correspondant au capital desdites obligations. Ce numéro peut varier d'un tirage à l'autre, même si aucune modification ne s'est produite entre temps dans la situation individuelle de l'intéressé.

Aucun numéro individualisant chaque titre n'est attribué ou maintenu aux titulaires de certificats nominatifs ou de comptes courants collectifs. Lors de la réfection de titres au porteur, du remplacement des obligations adirées dans les conditions prévues à l'article 24 du décret du 11 janvier 1956, ou de la conversion au porteur de titres représentés par des certificats nominatifs ou inscrits en comptes courants collectifs, le propriétaire ou son représentant ne peuvent exiger aucune conformité de numéro individuel ou de tranche avec les titres déposés initialement.

Art. 7 — Le directeur du Trésor, le directeur de la comptabilité publique, le directeur de la dette publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ainsi que le directeur du budget et de la comptabilité au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Date du deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons d'équipement industriel et agricole 5 p. 100 1956.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 56-476 du 14 mai 1956 relatif à l'émission des bons d'équipement industriel et agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le vendredi 18 avril 1958, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons d'équipement industriel et agricole 5 p. 100 1956.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération les six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 14 mai 1956 ci-dessus visé.

Les bons dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à 105 p. 100 de leur valeur d'émission, à partir du 1er juin 1958.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;
Le directeur du Trésor ou son représentant;
Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;
Un administrateur du service des émissions appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Nomination d'un administrateur de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Par arrêté du 17 mars 1958, M. Oudiette (Jacques), directeur de la trésorerie et des relations étrangères de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, est nommé administrateur de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, en remplacement de M. Cusenier, décédé. Son mandat prendra fin le 31 décembre 1958.

Conseil national du crédit.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 12 mars 1958, M. Jean Marcou, président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française, a été nommé membre du conseil national du crédit, en remplacement de M. Pierre Dumont.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 7 mars 1958, M. Marcadet, conseil'er commercial à l'administration centrale, est affecté à Belgrade pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Yougoslavie.

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche de Pâques » de la loterie nationale 1958.

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1958, à l'émission d'une tranche spéciale dite « Tranche de Pâques ».

Article 2.

Cette tranche comprend 500.000 billets numérotés de 000.001 à 500.000.

Article 3.

Le prix de vente du billet est fixé à 4.600 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Article 4.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale, mises à la disposition du public, ne pourront être vendues qu'au prix de 500 F.

Article 5.

Les lots, dont le nombre total s'élève à 73.580 et le montant à 1.380.000.000 de francs, sont répartis de la façon suivante:

1	lot de	60.000.000 F.	60.000.000 F.
1	—	25.000.000	25.000.000
2	—	10.000.000	20.000.000
6	—	5.000.000	30.000.000
85	—	2.000.000	170.000.000
85	—	1.000.000	85.000.000
100	—	500.000	50.000.000
150	—	400.000	60.000.000
150	—	200.000	30.000.000
2.000	—	100.000	200.000.000
1.000	—	50.000	50.000.000
5.000	—	30.000	150.000.000
5.000	—	20.000	100.000.000
10.000	—	10.000	100.000.000
50.000	—	5.000	250.000.000
73.580	lots formant un total de		1.380.000.000 F.

Article 6.

Le tirage de cette tranche spéciale aura lieu, en présence du public, le mercredi 2 avril 1958. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel* et les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 7.

Le tirage sera effectué dans les conditions ci-après: six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun six boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces chiffres seront affectés respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra cinq boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3 et 4. Cet appareil sera affecté aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants, l'extraction des six zéros faisant gagner le numéro 500.000.

1° *Lots de* 5.000 *F.*

Une boule sera extraite du premier appareil. Les 50.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 5.000 F.

Exemple. — Le chiffre 0 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 0 gagnent chacun 5.000 F.

2° *Lots de* 10.000 *F.*

La boule extraite ayant été remise dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de deux chiffres déterminant 5.000 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 10.000 F pour former au total 10.000 lots de 10.000 F.

3° *Lots de* 20.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F.

4° *Lots de* 30.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F.

5° *Lots de* 50.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de trois chiffres déterminant 500 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 50.000 F pour former au total 1.000 lots de 50.000 F.

6° *Lots de* 100.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de trois nouvelles combinaisons de trois chiffres déterminant chacune 500 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100.000 F pour former au total 2.000 lots de 100.000 F.

7° *Lots de* 200.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 200.000 F pour former au total 150 lots de 200.000 F.

8° *Lots de* 400.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 400.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction de deux nouvelles combinaisons de quatre chiffres déterminant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 400.000 F pour former au total 150 lots de 400.000 F.

9° *Lots de* 500.000 *F.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 100 lots de 500.000 F.

10° *Lots de* 1.000.000 *de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à seize nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 5 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs pour former au total 85 lots de 1.000.000 de francs.

11° *Lots de 2.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 2.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à seize nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 5 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 2.000.000 de francs pour former au total 85 lots de 2.000.000 de francs.

12° *Lots de 5.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à cinq nouvelles extractions d'une combinaison de six chiffres déterminant chacune un nouveau billet gagnant un lot de 5.000.000 de francs pour former au total 6 lots de 5.000.000 de francs.

13° *Lots de 10.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet gagnant un lot de 10.000.000 de francs pour former au total 2 lots de 10.000.000 de francs.

14° *Lot de 25.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 25.000.000 de francs.

15° *Lot de 60.000.000 de francs.*

Les boules extraites ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 60.000.000 de francs.

Article 8.

Les dispositions des articles 2, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement général de la loterie nationale du 10 avril 1956 et 6 du règlement du 20 février 1957 sont applicables à la tranche spéciale de la loterie nationale 1958 dite « Tranche de Pâques ».

Article 9.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale dite « Tranche de Pâques » implique adhésion au présent règlement.

Article 10.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Approuvé:

Paris, le 19 décembre 1957.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation:
Le secrétaire général de la loterie nationale,
CH. LÉONNET.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 12 mars 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours:

I. — Une autorisation de programme de 547.468.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1958:

2e section. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments	14.411.000
Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques.	25.451.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	239.222.000
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	268.384.000
Total	547.468.000

II. — Des crédits de payement de 1.069.570.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1958:

1re section. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1090. — Frais de remplacement	13.652.000
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles	9.027.000
Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	31.533.000
Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	2.681.000
Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel	3.629.000
Chap. 3090. — Travaux d'impression	80.000.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable.	376.159.000
Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs	5.421.000

2e section. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 53-00. — Equipements. — Bâtiment. — Programme d'infrastructure	14.411.000
Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques.	25.451.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	239.222.000
Chap. 53.30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	268.384.000
Total	1.069.570.000

Fixation de la part française pour les conversations téléphoniques échangées entre l'Algérie et les pays étrangers.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 57-1320 du 23 décembre 1957 concernant la fixation des taxes téléphoniques internationales;

Vu l'arrêté n° 2619 du 15 octobre 1957 portant fixation de la taxe applicable au parcours France métropolitaine—Algérie dans les relations téléphoniques internationales de l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — La part applicable au parcours métropole—Algérie pour les conversations téléphoniques ordinaires échangées entre l'Algérie et les pays étrangers au-delà de la France métropolitaine est fixée comme suit:

Pour les trois premières minutes: 9 francs or;

Par minute supplémentaire au-delà des trois premières: 3 francs or.

Art. 2. — La surtaxe du préavis, d'avis d'appel ou de communication payable à l'arrivée est fixée au prix d'une minute de conversation ordinaire.

Art. 3. — La part prévue à l'article 1er ci-dessus est répartie dans la même proportion que la taxe applicable aux communications téléphoniques terminales entre la métropole et l'Algérie.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effet à partir des dates fixées d'un commun accord entre les administrations intéressées.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1957 sont abrogées.

Art. 6. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1958.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

Services extérieurs.

Par arrêté du 13 mars 1958, sont, à compter du 1er janvier 1958, nommés à l'emploi d'ingénieur de 2e classe des télécommunications et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux et chef de centre ci-après désignés, chargés des fonctions d'ingénieur des télécommunications:

A la direction régionale des télécommunications de Lyon, M. Martin-Jarrand (G.), inspecteur principal.

A la direction régionale des télécommunications de Lille, M. Gandibleux (F.), chef de centre téléphonique automatique hors-classe.

A la direction régionale des télécommunications de Châlons-sur-Marne, M. Juges (R.), inspecteur principal.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen.

Par arrêté du 8 février 1958, le conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen est composé comme suit:

Le recteur de l'académie ou son représentant, président.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. le doyen Le Bouard, de la faculté des lettres.	MM. le doyen Lemonnier, de la faculté de droit.
Van Effenterre, directeur de l'école supérieure des sciences et des lettres de Rouen.	le docteur Stewart, professeur à l'école de médecine de Rouen.
Scherer, professeur à la faculté des sciences.	Costil, professeur à la faculté des lettres.

MM. l'inspecteur principal de la jeunesse et des sports.
le médecin inspecteur régional du service de santé scolaire et universitaire.
le secrétaire général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.
l'intendant universitaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.
Carable (Robert), ancien secrétaire du centre régional des œuvres universitaires, adjoint au maire de Caen.
Gilles (Léonard), vice-président du conseil général du Calvados.
Wolf (René), directeur du journal *Paris-Normandie*.
Landaud, secrétaire général de l'A. G. E. de Caen
Lemière, délégué aux œuvres.
Grimaud, président de la section locale de la mutuelle nationale des étudiants de France.

Liste des universités dans lesquelles pourront être subies en 1958 les épreuves de langue arabe, de langue russe et de langue portugaise au baccalauréat.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 7 août 1927, article 16, relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire,

Arrête:

Article unique. — Les épreuves portant sur les langues arabe, russe et portugaise au baccalauréat de l'enseignement secondaire pourront être subies pour les sessions de 1958 dans les universités ci-après désignées:

Langue arabe: Aix-Marseille, Alger, Bordeaux, Clermont, Dakar, Lyon, Montpellier, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse.
Langue russe: Aix-Marseille, Alger, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dakar, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.
Langue portugaise: Aix-Marseille, Alger, Bordeaux, Dakar, Lyon, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Fait à Paris, le 27 février 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté du 7 mars 1958, le centre d'apprentissage G. 1496 de Tamaris, par Alès (Gard), a été transféré à Alès (Gard), où il fonctionnera sous le même indicatif.

Liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu le décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1955, modifié notamment par l'arrêté du 8 novembre 1956, fixant la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu les propositions de l'assemblée de la faculté des sciences de Bordeaux en date du 14 décembre 1957;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 8 novembre 1956 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne la faculté des sciences de l'université de Bordeaux:

. . . . . .

Faculté des sciences de l'université de Bordeaux.

Physique corpusculaire et théorique.
Géologie approfondie.
Hydrogéologie et géochimie.

Fait à Paris, le 7 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Date des épreuves de la session 1958 du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 11 juin 1954 portant création du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure;

Vu l'arrêté du 18 février 1956 fixant les modalités du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure,

Arrête:

Article unique. — Les épreuves de la session 1958 du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure se dérouleront dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art aux dates suivantes:

Admissibilité: du mardi 15 avril 1958 au jeudi 17 avril 1958 inclus;
Suite des épreuves: du samedi 3 mai 1958 au mercredi 14 mai 1958 inclus.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

RENÉ BILLÈRES.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 11 mars 1958:

M. Kastler (Daniel), maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille, est nommé, à compter du 1er octobre 1957, maître de conférences de physique théorique à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Trompette, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, chef de travaux de physique générale à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Musées de France.

Par arrêté du 5 décembre 1957, M. Casal (Jean-Marie), diplômé de l'école du Louvre, licencié en droit, est nommé conservateur des musées nationaux et titularisé dans cet emploi à compter du 1er octobre 1957, en remplacement numérique de M. Varagnac, nommé conservateur en chef.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 18 octobre 1957, sont inscrits au tableau d'avancement pour une promotion de classe au choix, pour l'année 1957, les médecins inspecteurs du service de santé scolaire et universitaire dont les noms suivent:

De la 3e à la 2e classe.

(A compter du 1er juin 1957.)

M. le docteur Allien (Bernard), médecin inspecteur du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie de Lille.

M. le docteur Girard (Marcel), médecin inspecteur du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie de Caen.

Par arrêté du 28 novembre 1957:

M. le docteur Allien (Bernard), médecin inspecteur du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie de Lille, est promu de la 3e à la 2e classe de son emploi à compter du 1er juin 1957.

M. le docteur Girard (Marcel), médecin inspecteur du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie de Caen, est promu de la 3e à la 2e classe de son emploi à compter du 1er juin 1957.

Par arrêté du 8 janvier 1958, M. le docteur Bouisset (André), médecin inspecteur du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie de Rennes, est inscrit au tableau complémentaire d'avancement, pour une promotion de classe au choix, pour l'année 1957, de la 3e à la 2e classe de son emploi.

Par arrêté du 4 mars 1958, M. le docteur Bonisset (André), médecin inspecteur du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie de Rennes, est promu de la 3e à la 2e classe de son emploi à compter du 1er juin 1957.

Par arrêté du 31 janvier 1958, sont désignés comme directeurs techniques des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur pour une durée de un an, à dater du 1er octobre 1957:

M. le docteur Herrenschmidt, pour les fonctions de directeur général technique des services de l'université de Paris.

Mlle la doctoresse Baudry, pour le service « Lettres et sciences » de l'université de Paris.

M. le docteur Lacourbe, pour le service « Droit » de l'université de Paris.

M. le docteur Lacorne, pour le service « Médecine et pharmacie » de l'université de Paris.

M. le docteur Dubois de Montreynaud, pour le service de Reims de l'université de Paris.

M. le docteur Weilier, pour le service de Marseille de l'université d'Aix-Marseille.

M. le docteur Debbasch, pour le service d'Aix de l'université d'Aix-Marseille.

M. le docteur Cavaillon, pour le service de Nice de l'université d'Aix-Marseille.

M. le docteur Claude, pour le service d'Alger de l'université d'Alger.

M. le docteur Duplessis de Pouzilhac, pour le service de l'université de Besançon.

M. le professeur Piechaud, pour le service de l'université de Bordeaux.

M. le docteur Lemenager, pour le service de Caen de l'université de Caen.

M. le docteur Renard, pour le service de l'université de Clermont-Ferrand.

M. le docteur Pontrefract, pour le service de l'université de Dijon.

M. le docteur Toureng, pour le service de l'université de Grenoble.

M. le professeur Marchand, pour le service de Lille de l'université de Lille.

M. le docteur Bax, pour le service d'Amiens de l'université de Lille.

M. le professeur Sohier, pour le service de l'université de Lyon.

M. le professeur Puech, pour le service de l'université de Montpellier.

M. le docteur Bataille, pour le service de Perpignan de l'université de Montpellier.

M. le professeur Franck, pour le service de l'université de Nancy.

M. le docteur Dussouil, pour le service de Poitiers de l'université de Poitiers.

M le professeur Richard, pour le service de Limoges de l'université de Poitiers.

M. le professeur Aron, pour le service de Tours de l'université de Poitiers.

Mme le docteur Loisance, pour le service de Rennes de l'université de Rennes.

M. le professeur Perrin, pour le service de Nantes de l'université de Rennes.

M. le professeur Doumert, pour le service d'Angers de l'université de Rennes.

M. le docteur Roegel, pour le service de l'université de Strasbourg.

M. le professeur Morel, pour le service de l'université de Toulouse.

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte.

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école spéciale d'architecture, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 254, boulevard Raspail, à Paris (14e), ont obtenu, en octobre 1957, le diplôme d'architecte (décision ministérielle du 16 octobre 1957):

1 MM. Epardaud (Raymond).
2 Venieris (Démétre).
3 Mauclair (Michel).
4 Revalor (Michel).
5 Maufra (Yves).
6 Cadix (Jean).
7 MM. Convert (Jacques).
8 Fabre (Claude).
9 Mlle Fauvet (Colette).
10 MM. Faivre-Rampant (Yves).
11 Guery (Paul).

Liste des élèves des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'ingénieur ou le certificat d'ancien élève (promotion 1953-1957).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1957: page 10925, 2e colonne, lire: « n° 123, Aubret (Roger) », au lieu de: « n° 123, Aubret (Robert) »; 5e colonne, lire: « n° 287, Lavergne (Jean-Claude) », au lieu de: « n° 287, Lavergne (Jean-Pierre) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-272 du 17 mars 1958 portant réorganisation des cadres du personnel des phares et balises.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, modifiée par l'article 84 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956;

Vu le décret n° 51-851 du 5 juillet 1951 portant réglementation d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des phares et balises;

Vu la notification faite le 10 janvier 1958 aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme:

Dix emplois de maître de phare et un emploi de gardien de phare.

Art. 2. — Sont créés au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme:

Neuf emplois de moniteur-vérificateur.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Décret n° 58-273 du 17 mars 1958 modifiant le décret n° 51-851 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des phares et balises.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu le décret n° 51-851 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des phares et balises;

Vu les décrets nos 57-174 et 57-175 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat et réglant l'organisation des carrières des fonctionnaires de ces catégories;

Vu le décret n° 57-253 du 27 février 1957 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains emplois des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 58-272 du 17 mars 1958 portant réorganisation des cadres du personnel des phares et balises;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2 et 3 du décret susvisé du 5 juillet 1951 sont remplacés par les articles suivants:

« *Art.* 1er. — Le personnel du service des phares et balises comprend des moniteurs vérificateurs, des électromécaniciens de phare, et des gardiens de phare.

« *Art.* 2. — Les effectifs de ce personnel rémunérés sur le budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, tels qu'ils sont fixés par ce budget, sont répartis entre les différents services par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« *Art.* 3. — Le nombre des échelons de chaque grade, ainsi que les durées moyennes d'ancienneté exigées pour les avancements d'échelon sont fixés conformément aux dispositions prévues aux articles 1er et 2 du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 4 du décret susvisé du 5 juillet 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Les moniteurs vérificateurs sont préposés à la surveillance des établissements d'un secteur déterminé du littoral et au perfectionnement de l'instruction du personnel de ces établissements.

« Deux d'entre eux sont chargés de diriger deux établissements désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Au deuxième alinéa de l'article 4, les mots: « et dans la limite de l'effectif prévu à l'article 2 ci-dessus, soit adjoints à un maître de phare, soit... » sont supprimés; au troisième alinéa de l'article 4, les mots: « ne comportant pas de maître de phare » sont supprimés ».

Art. 3. — L'article 5 du décret susvisé du 5 juillet 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Les nominations sont prononcées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« *a*) Les moniteurs vérificateurs sont recrutés au choix parmi les électromécaniciens de phare ayant des aptitudes particulières au commandement, des connaissances professionnelles éprouvées et cinq années de services effectifs dans ce grade. Leur nomination est prononcée dans les conditions prévues par l'article 3 du décret n° 57-175 du 16 février 1957.

« Nul ne peut être nommé à l'emploi de moniteur vérificateur s'il n'est âgé de trente ans au moins.

« *b*) Les électromécaniciens de phare sont recrutés à la suite d'un examen dont le programme est fixé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur proposition du directeur du service des phares et balises, parmi les gardiens de phare et parmi les ouvriers qualifiés ayant la pratique de la mer et appartenant aux catégories professionnelles suivantes:

« Ajusteurs, mécaniciens, électriciens, radioélectriciens, radaristes.

« Nul ne peut être autorisé à prendre part plus de trois fois à l'examen.

« Les postulants doivent être âgés de vingt-deux ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année de l'examen.

« *c*) Les gardiens de phare sont recrutés de préférence parmi les marins ou les ouvriers qualifiés ayant la pratique de la mer.

« Les candidats doivent être âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours;

« *d*) Les limites d'âge supérieures fixées pour les électromécaniciens et les gardiens de phare sont éventuellement reculées par application des dispositions législatives relatives aux charges familiales et aux services militaires obligatoires ou assimilés. Elles sont en outre reculées d'une durée égale à celle des services civils ou militaires antérieurs valables ou validables pour la retraite sans que le recul accordé à ce dernier titre puisse avoir pour effet de les porter au-delà de quarante ans.

Art. 4. — L'article 6 du décret du 5 juillet 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — *a*) Les électromécaniciens de phare, recrutés suivant les règles fixées à l'article 5 (*b*) précédent, sont nommés dans leur nouvel emploi en qualité de stagiaire, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 57-175 du 16 février 1957 s'ils ont déjà la qualité de fonctionnaire; dans le cas contraire, il leur est fait application des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 du décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé. Les deux catégories de candidats sont appelées à suivre un stage de formation professionnelle de six mois au minimum et de douze mois au maximum.

« Les modalités de ce stage sont fixées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur proposition du directeur du service des phares et balises.

« Au cours du stage, les intéressés subissent les premières épreuves d'un examen professionnel dont le programme et les modalités sont fixés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur proposition du directeur du service des phares et balises.

« Ceux qui ont satisfait aux premières épreuves de l'examen sont astreints à un stage pratique de douze mois au minimum et vingt-quatre mois au maximum au cours duquel ils subissent les dernières épreuves de l'examen professionnel mentionné à l'alinéa précédent.

« La durée des stages effectués par les électromécaniciens de phare stagiaires est prise en compte pour l'avancement d'échelon.

« Les électromécaniciens de phare stagiaires recrutés parmi les gardiens de phare qui n'auront pas satisfait soit aux premières épreuves de l'examen au terme du stade de formation professionnelle, soit aux dernières épreuves de l'examen au cours du stage pratique, seront réintégrés dans le cadre des gardiens de phare dans les conditions prévues par le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

« Les électromécaniciens de phare stagiaires recrutés parmi les ouvriers qualifiés et n'ayant pas satisfait soit aux premières épreuves de l'examen au terme du stage de formation professionnelle, soit aux dernières épreuves de cet examen au cours du stage pratique, seront licenciés;

« *b*) Les gardiens de phare recrutés suivant les règles fixées à l'article 5 (*c*) précédent accomplissent:

« 1° Un stage de formation professionnelle dans les conditions déterminées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en vue d'obtenir un certificat d'aptitude;

« 2° Un stage pratique dans un emploi de gardien de phare.

« Les gardiens de phare stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude et dont la manière de servir a été reconnue satisfaisante sont titularisés à l'échelon du début de leur grade à l'expiration d'une année. Le temps de stage comptera, dans la limite d'une année, pour l'accès à l'échelon supérieur. »

Art. 5. — Le deuxième alinéa de l'article 7 du décret du 5 juillet 1951 est supprimé.

Les troisième et cinquième alinéas de l'article 7 du décret du 5 juillet 1951 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Les durées moyennes d'ancienneté exigées dans chacun des échelons des grades de moniteur vérificateur, d'électromécanicien et de gardien de phare sont déterminées conformément à l'article 2 du décret n° 57-175 du 16 février 1957 ».

Art. 6. — Le décret du 5 juillet 1951 est complété par un article 9 *bis* ainsi rédigé:

« Pour la formation initiale du cadre des moniteurs vérificateurs, les maîtres de phare ayant au moins cinq années de services effectifs pourront être nommés moniteurs vérificateurs après avis d'une commission constituée par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Ils seront classés dans leur nouveau grade à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine.

« Dans la limite de la durée moyenne prévue pour un avancement d'échelon dans le nouveau grade, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon lorsque cette nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade ou, s'ils ont atteint l'échelon le plus élevé de leur ancien grade, celle que leur a procurée leur dernière promotion d'échelon.

« Les maîtres de phare qui n'auront pas été intégrés dans le cadre des moniteurs vérificateurs resteront affectés aux établissements désignés par le ministre; ils continueront à être soumis aux dispositions statutaires qui leur sont applicables à la date de la publication du présent décret ».

Art. 7. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Décret n° 58-274 du 17 mars 1958 fixant le taux de diverses indemnités spéciales des moniteurs vérificateurs des phares.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 51-851 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des phares et balises, modifié par le décret n° 58-273 du 17 mars 1958;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une prime de service et de rendement, non soumise à retenue pour pension, peut être attribuée aux moniteurs vérificateurs. Cette prime, dont le taux est déterminé dans chaque cas par le ministre chargé des travaux publics, des transports et du tourisme, ne peut excéder 10 p. 100 des émoluments soumis à retenue pour pension; elle est attribuée dans la limite des crédits calculés par application d'un taux moyen de 5 p. 100 des émoluments soumis à retenue pour pension.

Art. 2. — Les moniteurs vérificateurs reçoivent en outre une indemnité pour sujétions particulières de service, non soumise à retenue pour pension, dont le taux est déterminé dans chaque cas par le ministre chargé des travaux publics, des transports et du tourisme. Cette indemnité, qui ne peut excéder 70.000 F par an, est attribuée dans la limite des crédits calculés par application d'un taux moyen annuel de 35.000 F par agent.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique, et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Modification des arrêtés interministériels des 8 août 1951 et 28 novembre 1955 autorisant les services des ponts et chaussées à prêter leur concours à la ville de Paris et au département de la Seine en vue d'assurer le contrôle en usine de la fabrication des chaux et ciments destinés à ces deux collectivités publiques et fixant les taux des indemnités allouées au titre desdits concours.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 8 août 1951, modifié par l'arrêté interministériel du 28 novembre 1955, autorisant les services des ponts et chaussées à prêter leur concours à la ville de Paris et au département de la Seine en vue d'assurer le contrôle en usine de la fabrication des chaux et ciments destinés à ces deux collectivités publiques et fixant les taux des indemnités allouées au titre desdits concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté précité du 8 août 1951, précédemment modifié par l'arrêté interministériel du 28 novembre 1955, est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 2. — . . . . . .

« 4.000 F pour le contrôle d'une usine et d'un produit;

« 5.000 F pour le contrôle de deux usines et d'un produit par usine;

« 6.200 F pour le contrôle de trois usines et d'un produit par usine;

« 1.200 F pour le contrôle renforcé d'un produit;

« 500 F pour le contrôle de tout produit supplémentaire ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet au 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 20 février 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Fonds de concours.

Par arrêté du 8 mars 1958, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à titre de fonds de concours, un crédit de 8.434.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la marine marchande pour l'exercice 1958, savoir:

Chap. 34-02 — Administration centrale. — Matériel.....	2.994.000
Chap. 34-22. — Enseignement maritime. — Matériel.....	5.440.000
Total	8.434.000

Déclassement, reclassement et remise à l'administration des domaines de parcelles de terrain acquises par l'Etat au titre de la voirie nationale et situées sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 10 mars 1958:

Sont déclassées et reclassées dans la voirie départementale de Seine-et-Oise les parcelles de terrain représentées en jaune uni sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassée et reclassée dans la voirie urbaine de Saint-Germain-en-Laye la parcelle de terrain représentée en jaune quadrillé sur le plan précité.

Est déclassée et remise à l'administration des domaines, en vue de son aliénation, la parcelle de terrain représentée en jaune hachuré sur le plan précité.

Déclassement et reclassement dans la voirie départementale de la Côte-d'Or des sections délaissées de la route nationale n° 6 sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Gamay (Côte-d'Or).

Par arrêté du 10 mars 1958, sont déclassées et reclassées dans la voirie départementale de la Côte-d'Or les sections délaissées de la route nationale n° 6 comprises entre les P. K. 82,150 et 82,550, d'une part, 82,700 et 83,560, d'autre part, et représentées en teinte bleue sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Montant des droits de délivrance et de validation des cartes professionnelles d'importateur des produits de la pêche maritime, de mareyeur expéditeur et de pêcheur expéditeur.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes;

Vu la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 portant organisation de la profession de mareyeur expéditeur, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 51-529 du 11 mai 1951 complétant la réglementation du commerce d'importation ces produits de la pêche maritime;

Vu la loi n° 53-653 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux;

Vu le décret n° 57-1362 du 30 décembre 1957 relatif à la réforme de l'organisation professionnelle des importateurs de produits de la pêche maritime, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 57-1363 du 30 décembre 1957 relatif à la réforme des taxes parafiscales perçues pour l'organisation et le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur, et notamment son article 2:

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le droit de délivrance des cartes professionnelles d'importateur des produits de la pêche maritime est fixé à 50.000 F.

Art. 2. — Le droit de validation annuelle des cartes professionnelles d'importateur des produits de la pêche maritime est fixé à 10.000 F.

Art. 3. — Les droits de délivrance des cartes professionnelles de mareyeur expéditeur et de pêcheur expéditeur sont fixés respectivement à 7.500 F et à 3.000 F.

Art. 4. — Les droits de validation annuelle des cartes et extraits de cartes de mareyeur expéditeur et des cartes de pêcheur expéditeur sont fixés respectivement à:

2.500 F pour les cartes et extraits de cartes professionnelles de mareyeur expéditeur;

1.000 F pour les cartes de pêcheur expéditeur.

Art. 5. — Sont abrogés les arrêtés des 26 avril 1954, 5 juin 1956 et 7 août 1956 fixant l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des taxes destinées à assurer le financement du comité professionnel des importateurs de produits de la pêche maritime ainsi que l'arrêté du 11 mai 1954 fixant l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des taxes destinées à assurer le financement de l'organisation professionnelle du mareyage.

Art. 6. — Le directeur des pêches maritimes et le directeur du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
MAURICE-RENÉ SIMONNET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'inscription maritime.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 50-1613 du 28 décembre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des secrétaires administratifs de l'inscription maritime;

Vu les arrêtés du 5 mars 1951 fixant le programme des concours pour le recrutement des secrétaires administratifs de l'inscription maritime,

Arrêtent:

Art. 1er. — Deux concours seront ouverts à la date du 20 mai 1958 pour le recrutement des secrétaires administratifs de l'inscription maritime.

Art. 2. — Le premier concours, pour sept places, est ouvert aux candidats du sexe masculin titulaires d'un diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent ou supérieur, de la capacité en droit ou d'un brevet délivré par le secrétaire d'Etat à la marine marchande (brevet de capitaine au long cours, capitaine de la marine marchande, officier mécanicien de 1re ou 2e classe, commissaire de la marine marchande, officier radioélectricien de 1re ou de 2e classe), sous réserve, en ce qui concerne les titulaires d'un de ces brevets, qu'ils aient accompli au moins trois ans de services à la mer.

Art. 3. — Le deuxième concours, pour neuf places, est réservé aux candidats du sexe masculin appartenant aux catégories indiquées ci-après:

1° Chefs de groupe et adjoints administratifs de l'administration centrale de la marine marchande, réunissant trois années de services dans la marine marchande en qualité d'adjoint administratif ou de commis des services extérieurs;

Agents administratifs de l'inscription maritime et syndics des gens de mer réunissant trois ans de services accomplis en cette qualité dans les cadres de la marine marchande;

2° Commis des services extérieurs, sténodactylographes, agents de bureau ou agents contractuels justifiant d'au moins cinq ans de services dans la marine marchande (services centraux et extérieurs, établissement national des invalides de la marine);

3° Officiers mariniers et quartier-maîtres en activité ou rayés des contrôles, comptant au 1er janvier de l'année du concours cinq ans de services, dont deux depuis la nomination au grade de quartier-maître, ayant accompli au moins trois ans de services à la mer et titulaires du certificat de catégorie d'instruction n° 5.

Art. 4. — Si les places offertes à l'un des concours ne peuvent être attribuées dans leur totalité, les places restées disponibles seront reportées sur l'autre concours.

Art. 5. — Les épreuves des concours seront subies aux chefs-lieux des quartiers d'inscription maritime et à Paris, au secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Les dossiers de candidature devront parvenir aux services de la marine marchande, direction de l'administration générale et des gens de mer (AG./2), place de Fontenoy, à Paris (7e), avant le 19 avril 1958, dernier délai. Les demandes des candidats titulaires d'un brevet de la marine marchande devront être présentées au chef du quartier d'inscription des intéressés. Les demandes des autres catégories seront adressées directement à l'administration centrale.

Art. 6. — Quatre des candidats admis — soit deux au titre de chaque concours — seront obligatoirement affectés en Algérie.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat d'Etat à la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande
et par délégation:
Le directeur de cabinet,
RAYMOND MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Autorisation à une agence française d'entreprendre des opérations d'émigration en France.

Par arrêté du 15 février 1958, M. Greenham (Léonard), directeur de l'agence française de la « Royal Mail Lines Ltd », 9, place de la Madeleine, à Paris, est autorisé à entreprendre les opérations d'émigration en France.

Comité régional de tourisme de Limoges.

Par arrêté du 4 mars 1958, M. Jean Secret, secrétaire général du syndicat d'initiative de Périgueux, est nommé membre du comité régional de tourisme dont le siège est à Limoges, en remplacement de M. Boissarie, démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 mars 1958, les secrétaires d'administration du ministère tunisien des travaux publics et du ministère tunisien de l'urbanisme et de l'habitat dont les noms suivent ont été rattachés au cadre correspondant de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme métropolitain, à compter du 19 août 1955:

M. Huynh Tri Duc, classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 2 septembre 1950.

Mme Cariini (Simone), classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1952.

Mme Pusateri (Adrienne), classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1952.

M. Bories (Emile), classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 15 février 1952.

M. Coudert (René), classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 15 février 1953.

Mme Bailly (Yvonne), classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 1er septembre 1953.

M. Nizier (Alfred), classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1954.

Mme Ditcharry (Jeanne), classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 1er juin 1954.

M. Tarling (André), classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 1er juin 1954.

Mlle Demange (Marie), classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1954.

Mme Vacher (Solange), classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1954.

M. Walker (Hérald), classe principale, 4e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1953; 5e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1955.

Mlle Musy (Germaine), classe principale, 4e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1954; 5e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1956.

Mme Chauvellier (Cécile), classe principale, 4e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1953; 5e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1955.

Mlle Montassier (Henriette), classe principale, 4e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1954; 5e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1956.

Mme Roubaud (Marcelle), classe principale, 4e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1954; 5e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1956.

Mme Pouvillon (Marie-Rose), classe principale, 3e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1953; 4e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1955; 5e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1957.

M. Vesperini (Jean), classe principale, 3e échelon, avec ancienneté du 22 août 1953; 4e échelon, avec ancienneté du 22 août 1955; 5e échelon, avec ancienneté du 22 août 1957.

M. Scemama (Charles), classe principale, 3e échelon, avec ancienneté du 11 décembre 1953; classe principale, 4e échelon, avec ancienneté du 11 décembre 1955; classe principale, 5e échelon, avec ancienneté du 11 décembre 1957.

Mme Bartoli (Marie-Louise), classe principale, 3e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1954; classe principale, 4e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1956.

M. Peyredieu du Charlat (Albert), classe principale, 1er échelon, avec ancienneté du 22 avril 1953; classe principale, 2e échelon, avec ancienneté du 22 avril 1955; classe principale, 3e échelon, avec ancienneté du 22 avril 1957.

M. Remond (Roger), classe normale, 5e échelon, avec ancienneté du 27 décembre 1953.

Mme Bidet (Suzanne) (en disponibilité à compter du 1er juillet 1948), classe principale, 2e échelon, avec ancienneté du 27 novembre 1946.

M. Barrovecchio (René), classe normale, 5e échelon, avec ancienneté du 19 janvier 1953.

Mlle Corsetti (Jeanne), classe normale, 5e échelon, avec ancienneté du 12 avril 1953.

M. Gentili (Thomas), classe normale, 5e échelon, avec ancienneté du 15 juillet 1953.

Mme Argoud (Jeanne), classe normale, 4e échelon, avec ancienneté du 23 novembre 1954; classe normale, 5e échelon, avec ancienneté du 23 novembre 1956.

Mme Adamo (Andrée), classe normale, 4e échelon, avec ancienneté du 23 novembre 1954; classe normale, 5e échelon, avec ancienneté du 23 novembre 1956.

Mme Angeli, classe normale, 4e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1954; classe normale, 5e échelon, avec ancienneté du 1er juin 1956.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 8 mars 1958, M. Avril (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce, a été réintégré, sur sa demande, dans les cadres de son administration d'origine, à compter du 16 mars 1958.

A partir de la même date, l'intéressé a été chargé de l'arrondissement Sud et des transports du service ordinaire des ponts et chaussées du département d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. Cave, affecté à un autre poste.

Par arrêté en date du 11 mars 1958, M. Bachet (Noël), promu au grade d'inspecteur général des ponts et chaussées par décret du 13 février 1958, a été nommé membre du conseil général des ponts et chaussées.

M. Bachet fera partie des 1re et 3e sections du conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 12 mars 1958, M. Serrano (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, a été chargé, à compter du 1er avril 1958, de l'arrondissement de Sartène du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Corse.

A partir de la même date, M. Poggi (Jean), ingénieur des ponts et chaussées, a été déchargé de l'intérim dudit arrondissement.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 18/58 en date du 12 mars 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « appareil d'éclairage modèle baladeuse type So. Ba 40 », construit par la Société de signalisations électro-mécaniques, 36, boulevard Lahure, à Douai (Nord), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants joints au présent arrêté:

268 Ensemble.
278 Carter du dispositif de sécurité.

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° Le numéro du présent arrêté;
4° Le numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas portées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.

Un certificat de conformité et une copie du présent arrêté, établis l'un et l'autre par le constructeur sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque appareil livré.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté MS 19/58 en date du 12 mars 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « appareil d'éclairage modèle baladeuse type So. Ba 60 », construit par la Société de signalisations électro-mécaniques, 36, boulevard Lahure, à Douai (Nord), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants joints au présent arrêté:

267 Ensemble.
278 Carter du dispositif de sécurité.

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° Le numéro de construction;
4° Le numéro du présent arrêté.

Si ces indications ne sont pas portées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.

Un certificat de conformité et une copie du présent arrêté, établis l'un et l'autre par le constructeur sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque appareil livré.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Autorisation pour Electricité de France de prendre une participation dans le capital de la société Laboratoire central d'hydraulique de France.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet économique et social, modifié par le décret n° 57-955 du 26 août 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Electricité de France, service national, est autorisée à prendre une participation de 12 millions de francs dans le capital de la société Laboratoire central d'hydraulique de France.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 mars 1958, M. Rouault (Albert), chef de section, 3e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 avril 1958, conformément aux dispositions de l'article L. 4 du code des pensions.

Par arrêté du 14 mars 1958, M. Descoubes (Paul), secrétaire d'administration de classe principale, 4e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité à compter du 16 mars 1958, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 4) du code des pensions.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 14 mars 1958, M. Bédon (Robert), ingénieur des instruments de mesure de 1re classe, est placé, pour une période de six mois, du 18 novembre 1957 au 17 mai 1958 inclus, en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies (administration de l'assistance technique) en vue d'exercer les fonctions d'expert poids et mesures au Liban.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 12 janvier 1955 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Jura.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi validée du 16 septembre 1943 relative à la monte publique des taureaux;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juin 1944 pris en application de l'article 6 de la loi du 16 septembre 1943;

Vu les arrêtés des 30 décembre 1946 et 14 décembre 1954 modifiant l'arrêté interministériel du 12 juin 1944;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1947 réglementant notamment la monte publique des taureaux dans le département du Jura;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1955 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Jura;

Sur la proposition du chef de service des améliorations agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 12 janvier 1955 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

« 1° Appartenir à la race Pie Rouge de l'Est;

« 2° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditairement transmissibles,

« 3° Etre inscrits au titre de l'ascendance au livre généalogique de leur race;

« 4° Avoir une origine laitière contrôlée (mère soumise au contrôle laitier);

« 5° Obtenir, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, un minimum de 75 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race ».

Art. 2. — Le chef du service des améliorations agricoles est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES HENRI BUJARD.

Prescriptions sanitaires imposées aux propriétaires d'animaux exposant les produits de leur élevage au concours général agricole de 1958.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code rural;

Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 21 juin 1898 codifié;

Vu le décret n° 52-1173 du 17 octobre 1952 portant règlement d'administration publique complétant le décret du 6 octobre 1904;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1957 instituant une semaine de l'agriculture à Strasbourg,

Arrête:

Art. 1er. — Avant d'être admis à séjourner dans l'enceinte du concours général agricole et durant leur séjour dans les lieux d'exposition, les animaux sont visités par les services vétérinaires du Bas-Rhin; les exposants ou leurs employés sont tenus de se conformer aux injonctions qui leur sont faites pour faciliter l'inspection sanitaire des animaux et ils doivent effectuer toutes les manipulations jugées nécessaires par les agents chargés de cette inspection.

Art. 2. — Les animaux des espèces chevaline, bovine, ovine, caprine et porcine présentés au concours général agricole doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire indiquant qu'ils ont été vaccinés dans les conditions fixées par les documents envoyés antérieurement aux participants.

Ledit certificat est remis par l'exposant aux agents des services vétérinaires du Bas-Rhin au moment de l'arrivée des animaux au concours.

Aucun animal n'est admis sans ce certificat sanitaire dûment rempli et signé.

Art. 3. — Le certificat sanitaire prévu à l'article précédent doit être délivré au plus tard la veille du départ des animaux et moins de six jours avant la date d'ouverture du concours.

Il ne peut s'appliquer qu'à un seul exposant et qu'à des animaux d'une même espèce. Il doit être rempli de la main du signataire. Toute rature, annulation ou addition doit être approuvée par le vétérinaire sanitaire auteur du certificat. Les signalements doivent être suffisamment précis pour permettre l'identification de l'animal.

Le certificat sanitaire doit être remis par l'exposant au service sanitaire du concours général au moment de l'arrivée des animaux dans l'enceinte de l'exposition. Aucun animal ne sera admis sans ce certificat.

Art. 4. — La désinfection préalable des véhicules utilisés pour le transport des animaux à destination du concours ou en provenant est obligatoire. A cet effet, immédiatement après le déchargement des animaux, les véhicules seront désinfectés dans l'enceinte du concours sous le contrôle des services vétérinaires du Bas-Rhin, conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

L'entrée du concours est refusée à tout animal qui n'est pas présenté dans un véhicule nettoyé et désinfecté.

Art. 5. — Il est interdit d'employer comme litière de la paille ou d'autres matériaux ayant déjà été utilisés.

Les litières, les sciures de bois, les résidus d'aliments ayant servi pendant le transport ou provenant des stalles d'exposition sont désinfectés et déposés sur l'emplacement destiné à cet effet.

Art. 6. — Les animaux atteints ou contaminés d'une maladie réputée contagieuse sont immédiatement conduits dans un local à usage de lazaret spécialement aménagé.

Art. 7. — Les animaux vivants appartenant aux espèces sensibles à la fièvre aphteuse ne sont autorisés à sortir de l'enceinte du concours général agricole que sous le couvert d'un laissez-passer délivré par les services vétérinaires du Bas-Rhin. Leur acheminement peut être effectué par la route ou par la voie ferrée.

Ce laissez-passer mentionne:

1° Le nom et l'adresse du conducteur ou de l'embarqueur;
2° Le nom et l'adresse du propriétaire des animaux;
3° Le signalement des animaux;
4° Le mode de transport;
5° Le lieu de destination;
6° En cas de transport par chemin de fer, les gares de départ et d'arrivée.

Art. 8. — A la sortie de l'enceinte du concours, les conducteurs sont tenus de présenter aux agents des services vétérinaires du Bas-Rhin les laissez-passer prévus à l'article précédent.

Art. 9. — Les contrevenants à ces dispositions feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 10. — Le commissaire général du concours général agricole, le professeur, chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture, les préfets des départements intéressés et les directeurs des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Services agricoles.

Par arrêté du 14 mars 1958, M. Mainie (Philippe), ingénieur des services agricoles, est détaché pour une période de 9 mois 14 jours, à compter du 1er mars 1957, auprès de l'institut national de la recherche agronomique en qualité de chercheur contractuel (régularisation).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 mars 1958 portant promotion d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 23 septembre 1955 portant promotion à la 2e classe de M. Torre, gouverneur de la France d'outre-mer, et compte tenu d'un rappel d'ancienneté pour service militaire légal dont bénéficie l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Torre (Xavier-Antoine), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est promu gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, pour compter du 19 février 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

Administration générale.

Par arrêté du 7 mars 1958, le bénéfice de l'assurance invalidité est accordé à M. Kehrig (Jean), chef de bureau d'administration générale d'outre-mer, pour une période de six mois, à compter du 4 septembre 1957.

Le degré d'invalidité temporaire est fixé à 100 p. 100.

Durant cette période, l'intéressé aura droit aux prestations en nature.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mars 1958, M. Caron (Roland), ingénieur de 1re classe, 2e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 mars 1958, M. Lentretien (André), inspecteur principal de 1re classe après six ans du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services pour compter du 12 mars 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son emploi.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mars 1958, a été rapporté, en ce qui concerne M. Chabanne (Pierre), l'arrêté du 31 mai 1957 l'ayant nommé ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer sous réserve de son aptitude au service outre-mer et pour compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 mars 1958, M. Extrat (Jean-Antoine), adjoint technique de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été reclassé dans la nouvelle hiérarchie figurant au statut particulier du corps des adjoints techniques fixé par décret du 5 octobre 1957, au grade d'adjoint technique de 7e classe.

M. Extrat conserve dans la classe, à la date du 5 octobre 1957, une ancienneté civile de 1 an 7 mois 11 jours et un rappel d'ancienneté de 5 mois 6 jours pour services militaires.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Montant de la cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance sociale des étudiants.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale, et notamment l'article 570;

Vu la consultation des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — La cotisation forfaitaire annuelle à verser par les étudiants non boursiers, bénéficiaires du régime d'assurance sociale institué par le livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale, est fixée à 1.500 F.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1er novembre 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1958.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ NEURRISSE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier.

Par arrêté interministériel en date du 28 janvier 1958, le budget additionnel de l'établissement national des convalescentes du Vésinet pour l'exercice 1957 est fixé, en recettes et en dépenses, à 114.361.652 F.

Par arrêté interministériel en date du 28 janvier 1958, le budget additionnel de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice pour l'exercice 1957 est fixé, en recettes et en dépenses, à 152.158.311 F.

Par arrêté interministériel en date du 30 janvier 1958, le budget primitif de l'asile national Vacassy pour l'exercice 1958 est fixé, en recettes et en dépenses, à 2.631.000 F.

Agrément de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 1er mars 1958:

Sont inscrits, avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le ministère de la santé publique et de la population, pour effectuer les examens nécessaires au diagnostic biologique de la grossesse et au diagnostic de la syphilis:

1750 Le laboratoire de M. Nguyen Trong Thu, pharmacien, 7, rue d'Issy, Boulogne-sur-Seine (Seine), enregistré sous le n° 3333. Directeur suppléant: M. Reviron, docteur en médecine.

1751 Le laboratoire de Mlle Renaud, pharmacien, et M. Bastouil, docteur en médecine, 237, rue de la Croix-Nivert, à Paris, enregistré sous le n° 3300. Directeur suppléant: Mlle Chapsal, pharmacien.

1752 Le laboratoire de M. Pariente, docteur en médecine, 23, rue de Liège, Paris, enregistré sous le n° 3316. Directeur suppléant: M. Pieron, docteur en médecine.

1753 Le laboratoire de M. Benguigui, pharmacien, 10, rue Mazet, Paris (6e), enregistré sous le n° 3334. Directeur suppléant: M. Samama Meyer, pharmacien.

1754 Le laboratoire de Mme Jacqueline Deslandes, pharmacien, 56, rue Jean-Jaurès, Montereau (Seine-et-Marne), enregistré sous le n° 3350. Directeur suppléant: M. Yves Deslandes, pharmacien.

1755 Le laboratoire de M. Parat, pharmacien, 270, avenue du Maréchal-de-Lattre, Panazol (Haute-Vienne), enregistré sous le n° 3177. Directeur suppléant: M. Faure, pharmacien.

1756 Le laboratoire de M. Lanchy (Claude), pharmacien, 75, rue Ordener, Paris, enregistré sous le n° 3335. Directeur suppléant: M. Lanchy (Pierre), pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales agréés est modifiée ainsi qu'il suit:

1591 Le laboratoire de M. Rousseau (Georges), pharmacien, 8, place du Général-Leclerc, Laon (Aisne). Directeur suppléant: M. Demelin, pharmacien.

1393 Le laboratoire Raynaut et Martin, 57, boulevard de Longchamp, Marseille. Codirecteurs: Mlle Raynaut, docteur en médecine; Mlle Martin, pharmacien.

1292 Le laboratoire de M. Clouzard, pharmacien, 38, avenue Carnot, à Ussel (Corrèze). Directeur suppléant: Mme Michaud, pharmacien.

833 Le laboratoire de M. Marin, docteur en médecine, 2, rue Paul-Bert, à Saint-Dizier (Haute-Marne). Directeur suppléant: Mlle Hezelot, pharmacien.

740 Le laboratoire d'analyses et de recherches biologiques, 20, rue du Commerce, à Riom (Puy-de-Dôme). Directeur: Mlle Delort, pharmacien. Directeur suppléant: M. Mauvernay, pharmacien.

739 Le laboratoire de M. Benoit, docteur en médecine, 194, rue Nationale, à Lille (Nord). Directeur suppléant: M. Lefebvre, pharmacien.

1102 Le laboratoire du Diaconat, 16, boulevard du Président-Roosevelt, Mulhouse (Haut-Rhin). Directeur: M. Fritz (Claude), pharmacien. Directeur adjoint: Mme Fritz (Francine), pharmacien. Premier directeur suppléant: M. Scius (Georges), pharmacien. Deuxième directeur suppléant: Mlle Pivel, pharmacien.

1011 Le laboratoire de M. Van Moorleghem, pharmacien, square Temple-de-Diane, Aix-les-Bains. Directeur adjoint: M. Drouard, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Roulier, pharmacien.

1116 Le laboratoire de M. Fleury (Jacques), pharmacien, 2, place du Général-Leclerc, Levallois (Seine). Directeur suppléant: M. Soenen (Jean), pharmacien.

933 Le laboratoire de M. de Seguin (Luc), docteur en médecine, 6, rue Brément, à Drancy (Seine). Premier directeur suppléant: M. Castelain, docteur en médecine. Deuxième directeur suppléant: M. Froger (Raymond), docteur en médecine.

1425 Le laboratoire de M. Gautier (Jean), docteur en médecine, 26, rue des Vallées, à Brunoy (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Gautier (André), docteur vétérinaire.

1113 Le laboratoire de Mme Devèze, pharmacien, 17, rue d'Orléans, Saint-Cloud (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Capet (Raymond), docteur en médecine.

685 Le laboratoire de M. Puech (Jean), pharmacien, 20, rue du Général-Pont, Albi (Tarn). Directeur adjoint: M. Legrand (Alphonse), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Molinier (Jean), pharmacien.

1718 Le laboratoire Saint-Paul, 13, Grande-Rue, à Herblay (Seine-et-Oise). Directeur: Mlle Vermorel (Christiane), pharmacien. Directeur suppléant: M. Thiaucourt, pharmacien.

Centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Poitiers.

Par arrêté du 11 mars 1958, M. Pierre Vertadier, président du syndicat des pharmaciens, vice-président de la caisse primaire de sécurité sociale de la Vienne, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale, chargé de cours à l'école de médecine et de pharmacie de Poitiers, est nommé directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Poitiers (Vienne).

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 12 mars 1958, Mlle Ségur (Simone), inspectrice de la population et de l'aide sociale en disponibilité, a été réintégrée dans les cadres de l'inspection de la population et de l'aide sociale à compter du 1er mai 1958 et affectée à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Hautes-Pyrénées.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 8 mars 1958, M. le docteur Bege, médecin inspecteur principal de la santé de Seine-et-Marne, est affecté, en la même qualité, dans le département de l'Orne, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 7 mars 1958, M. le docteur Arribehaute, médecin directeur du préventorium de Lanmary (Dordogne), a été nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur du sanatorium du Cluzeau, à Isle (Haute-Vienne), en remplacement de M. le docteur Collet, décédé.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Conditions d'attribution de la carte du combattant aux Alsaciens et Mosellans qui ont été incorporés de force dans l'armée allemande au cours de la guerre 1939-1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1958: page 2367, 1re colonne, dans les visas, 2e ligne, au lieu de: « B. 223 à B. 235 », lire: « R. 223 à R. 235 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 19 mars 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi (n° 6474) tendant à aménager les ressources des collectivités locales. (N° 6893. — M. Durroux, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 19 mars 1958.

N° 6536. — Proposition de résolution de M. Robert Manceau tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que les mutilés de guerre et leurs ayants cause, titulaires de titres provisoires, et les pensionnés définitifs, titulaires de carnets de grands invalides et grands mutilés, puissent percevoir leur pension dans les bureaux de poste (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6546. — Proposition de loi de M. André Beauguitte relative aux conditions d'attribution de la carte d'interné résistant (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6547. — Proposition de loi de M. André Beauguitte relative à l'attribution de la médaille de la Résistance (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6548. — Proposition de résolution de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à obtenir l'indemnisation des porteurs de titres russes (renvoyée à la commission des finances).

N° 6554. — Proposition de résolution de M. Marcel Noël tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux cheminots retraités et pensionnés ainsi qu'aux veuves la péréquation sur le montant du payement complémentaire, valable du 1er avril au 31 décembre 1957 et payé sous forme de rappel le 21 janvier 1958 aux agents de la Société nationale des chemins de fer français en activité de service (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6559. — Proposition de loi de M. Isorni tendant à modifier la loi du 2 août 1949, elle même modifiant l'article 33 de la loi du 22 mai 1946, étendant à certaines catégories le bénéfice de l'allocation aux vieux (renvoyée à la commission du travail).

N° 6568. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à compléter l'article L. 47 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et à faire bénéficier du droit à pension les enfants dont le soutien est mort pour la France (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6569. — Proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à dispenser du service en Afrique du Nord les militaires du contingent appelés, maintenus et les militaires rappelés qui ont été déportés, ainsi que les fils et orphelins de parents ayant été déportés (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6571 (1). — Proposition de résolution de M. Fourvel tendant à inviter le Gouvernement à prévoir toutes mesures utiles, matérielles et financières pour venir en aide aux populations et aux communes sinistrées par la chute de neige du 24 décembre 1957 dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal et pour faciliter et accélérer la reconstitution des plantations fruitières ou forestières détruites (renvoyée à la commission des finances).

N° 6595. — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les conditions de travail des standardistes et des mécanographes, à faire inclure dans la liste des maladies professionnelles et à reconnaître comme telle l'affection dite « névrose des téléphonistes et des mécanographes » (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6599. — Rapport de M. Le Strat, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à célébrer officiellement le deuxième centenaire de la naissance de Maximilien Robespierre.

N° 6613. — Proposition de loi de M. Pascal Arrighi relative à l'élection des conseillers de la République représentant les Français de Tunisie (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6615. — Rapport de M. Titeux, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi et de résolution tendant à la suppression totale des abattements de zones.

N° 6618. — Proposition de résolution de M. Badie tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation des vieux salariés retraités au regard de l'impôt (renvoyée à la commission du travail).

N° 6619. — Proposition de loi de M. Badie tendant à rétablir la hiérarchie des postes, télégraphes et téléphones (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6621. — Proposition de résolution de M. Pascal Arrighi tendant à inviter le Gouvernement à excepter du blocage des prix les produits de luxe assujettis au taux majoré de la T. V. A. (renvoyée à la commission des finances).

N° 6705 (1). — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à réaliser d'urgence la construction du nouveau pont prévu à Martigues (Bouches-du-Rhône) (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6720. — Proposition de résolution de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à publier le décret d'application de la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de quarante heures pour le personnel de service des établissements d'enseignement privé (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 6731. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à aménager certaines dispositions fiscales en vue du financement d'une amélioration de l'allocation de la mère au foyer (renvoyée à la commission des finances).

N° 6757. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique.

N° 6802. — Proposition de résolution de M. Gosset tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les aveugles invalides relevant de la sécurité sociale du régime plus libéral octroyé aux aveugles infirmes relevant de l'aide sociale pour l'attribution de l'allocation de la tierce personne (renvoyée à la commission du travail).

N° 6827. — Avis de M. Goussu, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi rejetée par le Conseil de la République, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de commerce de détail durant la période des congés payés.

N° 6860. — Proposition de résolution de M. Robert Ballanger tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures rendues nécessaires par l'accroissement considérable de la population du département de Seine-et-Oise et à aider les collectivités locales à faire face aux immenses besoins créés par l'afflux de 600.000 habitants nouveaux dans un département et des communes dortoirs (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6893 (2). — Rapport de M. Durroux, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi tendant à aménager les ressources des collectivités locales.

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 18 mars 1958.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(18 membres au lieu de 17.)

Ajouter le nom de M. Dubois.

Commission des finances.

Séance du mardi 18 mars 1958.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges) (Dordogne), Brusset (Max), Charles (Pierre), Chauvet, Courant, Darou, David (Marcel) (Landes), Frédéric-Dupont, Gabelle, Goudoux, Isher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Mao, Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Paquet, Paumier (Bernard), Petit (Guy), Reynaud (Paul), Sauvage, Tinguy (de).

Suppléant. — M. Dorgères.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Rolland.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 18 mars 1958.

Présents. — MM. Bourbon, Davoust, Denis (Alphonse), Duveau, Mme Estachy, MM. de Felice, Gaumont, Gautier (André), Juvenal (Max), Maton, Mignot, Minjoz, Naudet, Peron (Yves), Perroy, Plaisance, Mme Rabalé.

Excusés. — MM. Cupfer, Douala.

Suppléants. — MM. Benoist (de M. Cherrier), Perche (de M. Dreyfus-Schmidt), Pirot (de M. Fernand Marin).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 20 mars 1958, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3196) de M. Pelat relative à la vente du pain par certains pâtissiers;

La proposition de loi (n° 6504) de M. Leclercq relative aux conditions d'attribution de la carte professionnelle de V. R. P.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi adopté par le Conseil de la République relatif à certaines ventes à crédit.

III. — Suite du rapport de M. Klock sur le projet de loi (n° 6706) modifiant le titre II du code de l'artisanat.

IV. — Suite du rapport de M. Rolland sur le projet de loi (n° 6477) et la proposition de loi (n° 6629) de M. Piette tendant à faciliter l'intégration de l'économie française dans le Marché commun.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 20 mars 1958, à dix heures trente (local du 6e bureau):

Audition de M. Félix Gaillard, président du conseil, et de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 20 mars 1958, à seize heures (local de la commission n° 213):

Examen des crédits militaires (deuxième lecture).

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 19 mars 1958, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport de M. Viatte sur sa proposition de loi (n° 5302) relative à l'enseignement des disciplines scientifiques.

II. — Rapport supplémentaire de Mlle Marzin sur sa proposition de résolution (n° 1465) relative à la rémunération des agents des lycées, collèges, écoles techniques et écoles nationales professionnelles.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 19 mars 1958, à onze heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Prisset sur la proposition de résolution (n° 6392) de M. Courrier (qualification professionnelle des opticiens lunetiers).

II. — Rapport de M. Barrot sur la proposition de loi (n° 6586) de M. Pierre Ferrand (effectif médical minimum dans les hôpitaux publics).

III. — Questions diverses.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 6635) de M. Louis Michaud et Mme Francine Lefebvre tendant à inviter le Gouvernement à modifier le statut des gardiennes d'enfants.

La commission des finances se réunira le mercredi 19 mars 1958, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Rapport (n° 6893) fait par M. Durroux au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi (n° 6474) tendant à aménager les ressources des collectivités locales. — M. de Tinguy, rapporteur pour avis.

II. — Projet de loi (n° 6869) modifié par le Conseil de la République relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes. — M. de Tinguy, rapporteur.

III. — Communication de M. de Tinguy, sur une demande de M. le ministre de l'intérieur, tendant à l'autoriser à recruter immédiatement cinquante agents contractuels.

IV. — Deuxième lecture des budgets militaires. — M. Joannès Dupraz, rapporteur.

V. — Communication de M. Frédéric-Dupont, au nom de la sous-commission de contrôle des crédits militaires, sur les personnels militaires détachés à l'administration centrale de la défense nationale et de la guerre.

VI. — Rapport supplémentaire (n° 6201) fait par M. Dufour, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi (n° 3844) de M. Moulon et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret-loi du 29 juillet 1939, le décret n° 53-1038 du 23 octobre 1953, l'article D. 9 du code des pensions militaires d'invalidité, à fixer les conditions d'attribution, de maintien et de suppression de l'indemnité de soins et à assurer aux tuberculeux de guerre stabilisés la réadaptation et le reclassement professionnel (application de l'article 57 bis du règlement). — M. Darou, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 19 mars 1958 (local de la commission n° 250):

1° A dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 6788) relatif à certaines ventes à crédit;

La proposition de loi (n° 6698) de M. Baylet retirant le caractère obligatoire aux sanctions prévues en matière fiscale.

II. — Rapport de M. Dreyfus-Schmidt sur la proposition de loi (n° 1371) de M. de Pierrebourg portant réglementation de la profession de mandataire en matière d'accidents corporels.

III. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 3968) de M. Apithy tendant à réglementer la profession de conseil juridique.

IV. — Rapport de M. André Marie, en deuxième lecture, sur la proposition de loi (n° 1309) relative aux infractions commises à l'égard des victimes d'accidents.

V. — Rapport de M. André Marie sur la proposition de loi (n° 5621) de M. Badie tendant à interpréter la loi du 3 août 1942 sur la nullité des obligations contractées envers certains intermédiaires en matière d'accidents de droit commun.

VI. — Rapport de M. Lefranc sur la proposition de résolution (n° 5659) de M. Gosset invitant le Gouvernement à rétablir le délai de quatre jours dont disposait le tireur d'un chèque postal pour approvisionner son compte courant avant le rejet d'un chèque.

VII. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 4944) de M. Garet portant statut des entreprises pratiquant l'industrie du garde-meubles.

VIII. — Rapport de M. Vigier sur la proposition de loi (n° 4949) de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter les articles 270 et 271 du code pénal réprimant le vagabondage.

IX. — Rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (n°s 1314, 1988, 6011) de MM. Frédéric-Dupont, de Léotard et Lafay relatives aux ventes illicites « à la sauvette ».

2° A onze heures.

Avis de M. Wasmer sur le budget de la justice pour 1958.

La commission des pensions se réunira le jeudi 20 mars 1958, à onze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6659) de M. Paquet tendant à prévoir des bonifications d'ancienneté pour services accomplis hors d'Europe;

La proposition de loi (n° 713) de M. Médecin tendant à l'attribution d'un statut spécial de déportés civils aux populations de certaines communes des Alpes-Maritimes ayant fait l'objet de mesures collectives de déportation;

La proposition de loi (n° 1186) de M. Virgile Barel accordant le titre de « déportés politiques » aux populations de certaines villes des Alpes-Maritimes transférées de force en 1944-1945.

II. — Eventuellement, loi de finances (n° 6107) (2e partie). — Budget des anciens combattants.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le vendredi 21 mars 1958, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Audition de M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur la libre fixation par les journaux quotidiens de leur prix de vente.

II. — Audition de M. Gérard Jaquet, ministre de la France d'outre-mer, sur la Soratom.

III. — Suite du rapport de M. Gosset sur sa proposition de loi (n° 196) et le projet de loi (n° 2438) portant statut de la radiodiffusion-télévision française (communication de M. Roland Dumas, suite de l'examen des articles).

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, se réunira le mercredi 19 mars 1958, à dix heures (local de la commission n° 219):

Deuxième délibération du projet de révision constitutionnelle.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 21 mars 1958, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6356) de M. Gautier-Chaumet (rachat de cotisations des travailleurs salariés);

La proposition de résolution (n° 6508) de M. Gaborit (cotisations de sécurité sociale des élèves des cours professionnels);

La proposition de loi (n° 6529) de M. Gabelle (assurance volontaire);

La proposition de loi (n° 6701) de M. Boisseau (délai supplémentaire pour l'affiliation à l'assurance volontaire des chauffeurs de taxi);

Le projet de loi (n° 6775) (convention de sécurité sociale franco-portugaise);

La proposition de résolution (n° 6812) de M. Bouloux (licenciements aux usines de Cenon [Vienne]).

II. — Suite du rapport supplémentaire de M. Philippe Vayron sur la proposition de loi (n° 117) de M. Frédéric-Dupont (placement des artistes).

III. — Rapport supplémentaire de M. Coquel sur la proposition de loi (n° 5983) de M. Blondeau et la proposition de loi (n° 6322) de M. Laborbe (indemnités journalières).

IV. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 21 mars 1958, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mercredi 19 mars 1958.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures trente. — Local n° 255.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la presse, à onze heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission de l'éducation nationale (sous-commission des beaux-arts), à quinze heures. — Local n° 262.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 20 mars 1958.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le livre IV du code du travail un article 57 *a* relatif à la procédure devant les bureaux de jugement. (Nos 184 et 339, session de 1957-1958. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre. (Nos 171 et 294, session de 1957-1958. — M. Raymond Pinchard, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la « Convention instituant le Centre international de calcul », adoptée à Paris le 6 décembre 1951. (Nos 267 et 344, session de 1957-1958. — M. Canivez, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un amendement à l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954. (Nos 259 et 323, session de 1957-1958. — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 431 du code rural. (Nos 993, session de 1956-1957, 181 et 263, session de 1957-1958. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; n° , session de 1957-1958, avis de la commission de l'agriculture. — M. de Pontbriand, rapporteur; et n° 243, session de 1957-1958, avis de la commission de la production industrielle. — M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Ménard, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi de MM. Edmond Michelet, Abel-Durand, Gaston Charlet, Michel Debré, Marcel Lemaire, Joseph Raybaud et Rochereau, tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux. (Nos 422, session de 1956-1957, et 238, session de 1957-1958. — M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, et n° 305, session de 1957-1958, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

7. — Discussion : I. du projet de loi modifiant, pour les territoires d'outre-mer, pour la République du Togo et l'État sous tutelle du Cameroun, la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République; II. des propositions de loi: 1° de MM. Jules Castellani, Gaston Fourrier, Hassan Gouled, Ralijaona Laingo et Tardrew, tendant à modifier l'article 51 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République; 2° de MM. Joseph Perrin, Haidara Mahamane, Zèle et Gondjout, tendant à modifier et compléter la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 modifiée, relative à l'élection des conseillers de la République. (Nos 302, 149, 203 et 336, session de 1957-1958. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

8. — Discussion du projet de loi relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République élus en Algérie. (Nos 303 et 345, session de 1957-1958. — M. Monichon, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

9. — Discussion du projet de loi modifiant les articles 55, 56 et 57 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République. (Nos 325 et 364, session de 1957-1958. — M. Monichon, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret portant assimilation, en vue de la revision des pensions, des non-officiers recrutés avant 1948 aux catégories existantes en tenant compte uniquement des grades et échelons des intéressés. (Nos 92 et 340, session de 1957-1958. — M. de Montullé, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression.)

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(59 membres au lieu de 58.)

Ajouter le nom de M. Ngayewang.

Nomination de membre d'organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du mardi 18 mars 1958, le Conseil de la République a nommé M. Fléchet pour le représenter au sein de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 18 mars 1958.

Présents. — MM. Bataille, Brégégère, Capelle, Cuif, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, de Pontbriand, Primet, Restat, Suran, Zèle.

Excusés. — MM. Brettes, Jean Doussot, Durieux, Hœffel, Houdet, Edmond Jollit, François Patenôtre, Jules Pinsard, de Raincourt.

Suppléants. — MM. Blondelle, Marignan, Sempé.

Commission des finances.

Séance du mardi 18 mars 1958.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Chapalain, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fousson, Waldeck L'Huillier, André Litaise, Pauly, Mlle Rapuzzi, MM. Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Bousch, Fléchet, Jacques Masteau, Pellenc.

Suppléants. — MM. Paul Chevallier, Filippi, Longchambon, Raybaud.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Beaujannot (au titre de la commission des moyens de communication), Mme Devaud (au titre de la commission du travail).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mardi 18 mars 1958.

Présents. — MM. Marcel Bertrand, Raymond Bonnefous, Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM Enjalbert, Nayrou, Marcel Rupied, Schwartz.

Excusés. — MM. Robert Gravier, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Joseph Perrin, Restat, Soldani, Verdeille, Zussy.

Suppléants. — MM. Descours Desacres, Pugnet.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 19 mars 1958, à dix heures (local de la commission):

Projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958) (2e partie: dispositions relatives aux investissements, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence.

Dépenses en capital relatives à:

Marine marchande.

Agriculture (et art. 19 *ter* et 20).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 20 mars 1958, à dix heures (local n° 221):

I. — Suite de l'examen des dispositions de la loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958) (2e partie: moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux investissements pour le ministère de l'intérieur et l'Algérie). — Rapporteur: M. Nayrou.

II. — Rapport de M. Zussy sur la propostion de loi (n° 127, session 1955-1956) de M. Schwartz tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

III. — Désignation de rapporteurs officieux pour les décrets d'application de la loi sur les institutions de l'Algérie (nos 345 à 357, session 1957-1958).

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le jeudi 20 mars 1958, à quinze heures (local de la commission des finances):

Projet de décret relatif au groupement national interprofessionnel linier.

Projet de décret relatif au taux de la taxe prévue à l'article 402 du code rural.

Questions diverses.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales prévue pour le mercredi 19 mars 1958, à dix heures (local n° 274) est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 19 mars 1958.

Commission de l'éducation nationale, local n° 207. — Dix heures quinze.

Commission de la famille, local n° 207. — Quinze heures trente.

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215. — Seize heures trente.

Commission de la justice, local n° 202. — Dix heures trente.

Commission du suffrage universel, local n° 221. — Quatorze heures trente.

Sous-commission des entreprises nationalisées, local n° 131. — Quatorze heures quarante-cinq.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 20 mars 1958.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1° Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer aux questions orales suivantes:

a) M. Daniel Boisdon demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle décision le Gouvernement entend prendre en ce qui concerne le barrage du Kouilou en présence de la position du Gouvernement belge qui paraît avoir pris lui-même une décision ferme en ce qui concerne l'utilisation des forces énormes que représentent les chutes du Bas-Congo pour la construction du barrage d'Inga (n° 79);

b) M. Vignes demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les motifs de la récente tension politique au Cameroun et les conditions dans lesquelles est appliquée, dans cet Etat sous tutelle, la loi-cadre dont le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 a prévu l'application au Cameroun (n° 86);

c) M. Hazoumé demande à M. le ministre de la France d'outre-mer:

I. — Quelles sont les causes et quels sont les responsables des graves incidents survenus à Cotonou dans la journée du vendredi 24 janvier 1958 qui firent deux morts et de nombreux blessés.

II. — Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement français pour rétablir au Dahomey une situation politique très assombrie qui risquerait, en s'aggravant, de conduire ce pays à des désordres, d'entraver son développement économique, de retarder l'apaisement des esprits et de compromettre la juste application de la loi-cadre du 23 juin 1956 en laquelle les populations d'outre-mer avaient placé de grands espoirs (n° 87).

2° Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Guillabert, Robert Schmitt, Hazoumé et Charles-Cros tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 15 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française et, par voie de conséquence, l'article 454 du code électoral. (N° 179, session 1957-1958. — M. N..., rapporteur de la commission de politique générale.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mardi 18 mars 1958, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Letourneau membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Le Brun Kéris.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 18 mars 1958.

Présents : MM. Chastenet, Coquart, Dardelle, Dubois, Gervain, Hazoumé, Héline, Julien (Charles-André), La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Sylla. *Suppléants :* M. Chastenet de M. Bentounès, M. Dardelle de M. Burkhardt, Mme Malroux de M. Courtois, M. Begarra de M. Detraves, Mlle Le Ber de M. Randretsa, M. Sylla de M. Raphaël-Leygues, M. Hazoumé de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés : MM. Castex, Marceau Dupuy, Mme Eboué-Tell, M. Signoret.

Affaires économiques.

Séance du mardi 18 mars 1958.

Présents : MM. Ahmed Abdallah, Begarra, David-Darnac, Loste, Olléon (Jean), Troisgros. *Suppléants :* M. Ahmed Abdallah de M. Ramus, M. Begarra de M. Reverbori, M. Raymond Barbé de M. Giovoni, M. Reyt de M. Mayaki, M. Jean Letourneau de M. Le Brun Kéris.

Excusés : MM. Dède, Jean Guiter, Roger Dusseaulx, Theetten

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 19 mars 1958, à quatorze heures trente précises (local n° C 21), palais de l'Union française :

I. — Demande d'avis (n° 134, session 1957-1958) sur le projet de loi définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun. Examen des conclusions du projet de rapport de M. Jean Olléon, rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 20 mars 1958, à quatorze heures trente (local n° C. 19), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 171, session 1957-1958) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant, pour Madagascar, le décret n° 57-616 du 28 mai 1957 modifiant, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer.

II. — Nominations de rapporteurs pour:

a) La demande d'avis (n° 172, session 1957-1958) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant l'article 2 du décret du 19 mars 1937 portant application dans le territoire sous mandat français du Cameroun de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance;

b) La demande d'avis (n° 173, session 1957-1958) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant l'article 2 du décret du 19 mars 1937 portant application dans les territoires d'outre-mer de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 20 mars 1958, à l'issue de la séance publique (local n° C. 21), palais de l'Union française:

Audition de M. le ministre de la France d'outre-mer sur les demandes d'avis concernant les projets de décrets portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre mer:

N° 61 (session 1957-1958). — Afrique occidentale française.
N° 62 (session 1957-1958). — Afrique équatoriale française.
N° 63 (session 1957-1958). — Cameroun.
N° 65 (session 1957-1958). — Madagascar et Comores.
N° 66 (session 1957-1958). — Côte française des Somalis.
N° 67 (session 1957-1958). — Nouvelle-Calédonie.
N° 68 (session 1957-1958). — Polynésie française.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 19 mars 1958, à dix-sept heures (local n° C. 19), palais de l'Union française:

I. — Examen de la proposition de résolution (n° 179, session 1957-1958) tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 15 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française et, par voie de conséquence, l'article 454 du code électoral. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Examen de la proposition (n° 180, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de la République de traduire par un décret le transfert de la capital du territoire du Sénégal de Saint-Louis à Dakar. — Nomination d'un rapporteur.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine.

Un concours pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine (sections médecine et pharmacie) aura lieu les 12 et 13 juin 1958.

Ces écoles assurent la formation gratuite des médecins et pharmaciens destinés aux corps de santé de l'armée de terre, de l'air, de la marine et des troupes coloniales ainsi que celle des médecins du corps des inspecteurs de la santé, corps civil relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Le registre d'inscription sera ouvert du 7 avril au 10 mai 1958. L'instruction contenant les conditions d'admission et le programme du concours peut être demandée aux secrétariats des facultés des sciences, de médecine et de pharmacie ainsi qu'à la direction centrale des services de santé des armées, 231, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux porteurs des bons d'équipement industriel et agricole 5 p. 100 1956.

Le 18 avril 1958, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, Paris, au tirage au sort des six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 14 mai 1956.

Les bons dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins, seront remboursables le 1er juin 1958 et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Avis de concours pour le recrutement de préposés stagiaires des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 10 mars 1958, un concours pour l'emploi de préposé stagiaire des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects aura lieu le 22 mai 1958.

Le nombre des places mises en compétition est fixé à deux cent dix, dont dix pour le gouvernement général de l'Algérie.

Le registre des inscriptions, ouvert dès maintenant, sera irrévocablement clos le 28 avril 1958.

Pour être admis à concourir les candidats devront:

1° Etre âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1958;

2° Etre classés service armé et avoir accompli effectivement leurs obligations militaires. Les jeunes gens, nés postérieurement au 30 novembre 1930, ne pourront être nommés stagiaires que s'ils justifient avoir effectué les six mois de services militaires supplémentaires, imposés par la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952;

3° Ne présenter aucune maladie, infirmité ou difformité incompatibles avec l'exercice des fonctions de préposé, être indemnes de toute affection tuberculeuse ou cancéreuse et ne présenter aucune manifestation de troubles psychopathologiques;

4° Aucun diplôme n'est exigé pour faire acte de candidature.

La limite d'âge de vingt-six ans peut être reculée d'un an par enfant à charge en faveur des candidats chefs de famille et, dans la limite maximum de cinq ans, de la durée des services militaires obligatoires ou assimilés.

En outre, par application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles de s'ajouter au contingent des deux cent dix places prévues ci-dessus.

Un arrêté interministériel publié au *Journal officiel* du 5 août 1952 a fixé le programme et les modalités du concours pour l'admission à cet emploi.

Pour tous renseignements complémentaires et notamment pour l'envoi de la notice, les candidats pourront s'adresser au service du recrutement et de la formation professionnelle de la direction générale des douanes, 71, boulevard Bourdon, à Neuilly-sur-Seine, ainsi qu'aux directeurs régionaux des douanes de: Paris (14, rue Yves-Toudic, (10e)), Dunkerque, Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Sarrebrück, Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Lyon, Chambéry, Nice, Marseille, Montpellier, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Caen, Rouen, le Havre, Boulogne, Bastia, Alger, Oran, Constantine, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (la Réunion).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des services extérieurs des douanes et droits indirects.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 10 mars 1958, des concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire des services extérieurs des douanes et droits indirects seront organisés au cours du deuxième semestre de l'année 1958.

Le nombre des emplois mis en compétition est fixé à quarante-huit, répartis comme suit:

Recrutement visé au paragraphe A ci-dessous: vingt-neuf emplois dont trois au maximum réservés aux candidats du sexe féminin;

Recrutement visé au paragraphe B ci-dessous: dix-neuf emplois.

En outre, par application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles de s'ajouter au contingent des soixante places prévues ci-dessus.

Peuvent faire acte de candidature:

A. — D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet de l'année du concours et titulaires de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplômes d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par l'école du haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce;

B. — D'autre part, les agents principaux et agents de constatation des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet de l'année du concours et comptant à la même date, quatre années de services effectifs accomplis en qualité de titulaire, le temps légal de service militaire venant, le cas échéant, en déduction (art. 3 du décret n° 54-78 du 23 janvier 1954, *Journal officiel* du 24 du même mois).

La date des épreuves écrites est fixée aux 12 et 13 novembre 1958 pour le concours organisé au titre du paragraphe A et aux 14 et 15 novembre 1958 pour le concours organisé au titre du paragraphe B.

Les registres d'inscription des candidatures seront clos le 16 octobre 1958 pour les deux concours.

Deux arrêtés du 5 juin 1954, publiés au *Journal officiel* du 12 juin 1954, fixent, d'une part, les conditions d'admission et l'organisation, d'autre part, le programme de ces concours.

Pour tous renseignements complémentaires et notamment pour l'envoi de la notice, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser soit au service du recrutement et de la formation professionnelle de la direction générale des douanes et droits indirects, 74, boulevard Bourdon, à Neuilly-sur-Seine, soit aux directeurs régionaux des douanes: de Paris (10e), 14, rue Yves-Toudic, Dunkerque, Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Sarrebrück, Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Lyon, Chambéry, Nice, Marseille, Montpellier, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Caen, Rouen, le Havre, Boulogne, Bastia, Alger, Oran, Constantine, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (Réunion).

Avis de concours pour le recrutement de matelots stagiaires des services extérieurs des douanes et droits indirects.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 19 mars 1958, un concours pour l'emploi de matelot stagiaire des douanes et droits indirects aura lieu le 23 mai 1958.

Le nombre de places mises en compétition a été fixé à vingt.

Le registre des inscriptions, ouvert dès maintenant, sera irrévocablement clos le 28 avril 1958.

Pour être admis à concourir, les candidats devront:

1° Etre âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1958;

2° Etre classés service armé et avoir accompli effectivement leurs obligations militaires;

3° Ne présenter aucune maladie, infirmité ou difformité incompatible avec l'exercice des fonctions de matelot stagiaire, être reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse ou cancéreuse et ne présenter aucune manifestation de troubles psycho-pathologiques;

4° Aucun diplôme n'est exigé pour faire acte de candidature.

La limite d'âge de vingt-six ans peut être reculée de un an par enfant à charge en faveur des candidats chefs de famille et dans la limite de cinq ans de la durée des services militaires obligatoires ou assimilés.

En outre, par application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles de s'ajouter au contingent des vingt places prévues ci-dessus.

Un arrêté interministériel publié au *Journal officiel* du 5 août 1952 a fixé le programme et les modalités du concours pour l'admission à cet emploi.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les notices explicatives relatives à ce concours peuvent être demandés au service du recrutement et de la formation professionnelle de la direction générale des douanes, 74, boulevard Bourdon, à Neuilly-sur-Seine, ainsi qu'aux directeurs régionaux des douanes de Paris, 14, rue Yves-Toudic (10e), Dunkerque, Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Sarrebrück, Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Lyon, Chambéry, Nice, Marseille, Montpellier, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Caen, Rouen, le Havre, Boulogne, Bastia, Alger, Oran, Constantine, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (Réunion).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs.

En vue du recrutement de 250 contrôleurs, aura lieu les 16 et 17 mai 1958 un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes:

Epreuves obligatoires: composition française, mathématiques, physique, géographie.

Epreuves facultatives: langue vivante étrangère, droit public.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccauréat ou d'un des diplômes admis en dispense.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1958, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée éventuellement, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, leur fourniront gratuitement le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les diplômes admis en dispense de la première partie du baccalauréat ainsi que les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les demandes de participation à ce concours de contrôleur masculin doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département et, au plus tard, le 8 avril 1958, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de laboratoire au Muséum national d'histoire naturelle.

Par arrêté en date du 12 mars 1958, le poste de sous-directeur de laboratoire à la chaire d'anatomie comparée du Muséum national d'histoire naturelle est déclaré vacant.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres au directeur du Muséum national d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de la Rochelle à la commune d'Aytré.

(Application de l'article 3 *a* du livre IV du code du travail, loi du 23 juillet 1957.)

En application de l'article 3 du livre IV du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre, de concert avec le garde des sceaux, ministre de la justice, un décret portant extension de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de la Rochelle à la commune d'Aytré (Charente-Maritime).

Le conseil de prud'hommes de la Rochelle, réorganisé par décret en date du 13 décembre 1909 (*Journal officiel* du 16 décembre 1909), est divisé en deux sections dites de l'industrie et du commerce; sa compétence territoriale est actuellement limitée à la ville de la Rochelle.

La répartition des professions justiciables dudit conseil et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés sont fixés par catégorie, conformément au tableau annexé audit décret. Cette extension de compétence n'entraînerait pas l'adjonction de nouvelles professions au décret d'institution.

Dans un délai d'un mois, les chambres de commerce et de métiers, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 3 *a* du livre IV du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de cette extension de compétence.

Les communications devront être adressées au ministre du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur administratif au centre sanitaire d'Argonne (Meuse).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un directeur administratif au centre sanitaire d'Argonne sera ouvert le 24 avril 1958 à la préfecture de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Peuvent participer à ce concours les candidats jouissant de leurs droits civiques et remplissant les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, sous réserve des dispositions des articles 82 et 83 de l'ordonnance du 19 octobre 1955 portant code de la nationalité française;

2° Avoir eu, au 1er janvier de l'année en cours, vingt-cinq ans au moins et trente ans au plus. Toutefois, cette limite d'âge est

reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge);

3° Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce.

Sont dispensés de la production des diplômes, brevets ou certificats prévus ci-dessus les agents comptant au moins sept ans de services effectifs en qualité de chef de bureau ou de rédacteur dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés, avant le 1er avril 1958, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale, cité administrative, à Bar-le-Duc, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants, et notamment la liste des pièces à produire et le programme des épreuves.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Carhaix (Finistère).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Carhaix (Finistère).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Finistère, 6, rue Sainte-Thérèse, à Quimper.

Avis de concours pour la nomination de personnels à l'hôpital Edouard-Herriot, à Lyon.

Un concours pour la nomination de deux chefs de quart (mécanicien turbinier et électricien) à l'hôpital Edouard-Herriot est ouvert par l'administration des hospices civils de Lyon.

La clôture des inscriptions est fixée au mardi 8 avril 1958, à dix-huit heures, délai de rigueur.

Pour tous renseignements, inscriptions, programme, conditions de concours, etc., s'adresser au service central du personnel des hospices civils de Lyon, 3, quai des Célestins, 2e étage, Lyon.

Traitement mensuel net de début pour un agent célibataire, au 1er janvier 1958: 45.000 F. Traitement net en fin de carrière: 61.000 F. Augmentation des traitements de 5 p. 100 au 1er mai et 10 p. 100 au 1er novembre 1958.

Les agents pères de famille bénéficient en sus de suppléments familiaux et des prestations du code de la famille.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hospice d'Harcourt (Eure).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le 24 avril 1958 à l'hospice d'Harcourt (Eure).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 1er avril 1958 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, 1, rue Saint-Thomas, à Evreux, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Château-Gontier (Mayenne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 19 et 20 mai 1958 à l'hôpital-hospice de Château-Gontier (Mayenne).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 4 mai 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Château-Gontier, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Maritime).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hospice de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspectrice divisionnaire, directrice départementale de la population et de l'aide sociale de la Seine-Maritime, 43, rue Saint-Gervais, à Rouen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 mars 1958.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
358 80	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	358 60	358 55
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8376 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8379 50	8378 ..
1352 50	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1353 50	1353 ..
704 65	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 80	704 70
5091 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5092 50	5091 50
985 55	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 70	985 60
56 415	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 53	56 42	56 415
4926 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4926 ..	.... ..
9278 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9278 50	9277 50
6785 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6787 50	6786 ..
8025 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8026 50	8025 50
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 01	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGE DU 3 MARS 1958

EMPRUNT MAI 1956

Obligations de 10.000 F 5,50 0/0 (2e tirage).

L'obligation n° 1.121.602 sera remboursée par 20.000.000 de francs.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par 1.000.000 de francs :

314.049	374.049	427.049	549.049	814.049
321.049	386.049	465.049	768.049	1.481.049

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par 500.000 F :

143.281	558.281	630.281	806.281	1.351.281
364.281	605.281	653.281	1.084.281	1.442.281

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par 100.000 F :

82.068	258.068	445.068	815.068	992.068
82.113	258.113	445.113	815.113	992.113
82.332	258.332	445.332	815.332	992.332
82.514	258.514	445.514	815.514	992.514
82.931	258.931	445.931	815.931	992.931
181.068	282.068	535.068	887.068	1.176.068
181.113	282.113	535.113	887.113	1.176.332
181.332	282.332	535.332	887.332	1.176.113
181.514	282.514	535.514	887.514	1.176.514
181.931	282.931	535.931	887.931	1.176.931
184.068	384.068	591.068	903.068	1.260.068
184.113	384.113	591.113	903.113	1.260.113
184.332	384.332	591.332	903.332	1.260.332
184.514	384.514	591.514	903.514	1.260.514
184.931	384.931	591.931	903.931	1.260.931
193.068	400.068	685.068	904.068	1.470.068
193.113	400.113	685.113	904.113	1.470.113
193.332	400.332	685.332	904.332	1.470.332
193.514	400.514	685.514	904.514	1.470.514
193.931	400.931	685.931	904.931	1.470.931

Les 300 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par 50.000 F :

Les 10 obligations dont le numéro se termine par 19 dans chacune des 30 séries suivantes :

22.001	à	23.000	422.001	à	423.000	998.001	à	999.000
27.001	à	28.000	423.001	à	424.000	1.002.001	à	1.003.000
53.001	à	54.000	435.001	à	436.000	1.004.001	à	1.005.000
101.001	à	102.000	527.001	à	528.000	1.036.001	à	1.037.000
237.001	à	238.000	588.001	à	589.000	1.072.001	à	1.073.000
264.001	à	265.000	657.001	à	658.000	1.076.001	à	1.077.000
271.001	à	272.000	833.001	à	834.000	1.252.001	à	1.253.000
286.001	à	287.000	860.001	à	861.000	1.320.001	à	1.321.000
381.001	à	382.000	869.001	à	870.000	1.382.001	à	1.383.000
401.001	à	402.000	935.001	à	936.000	1.389.001	à	1.390.000

Les 70.579 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par 10.000 F, c'est-à-dire :

22.001	à	23.000	82.001	à	83.000	181.001	à	182.000
27.001	à	28.000	101.001	à	102.000	184.001	à	185.000
53.001	à	54.000	143.001	à	144.000	193.001	à	194.000
237.001	à	238.000	527.001	à	528.000	935.001	à	936.000
258.001	à	259.000	535.001	à	536.000	992.001	à	993.000
264.001	à	265.000	549.001	à	550.000	998.001	à	999.000
271.001	à	272.000	558.001	à	559.000	1.002.001	à	1.003.000
282.001	à	283.000	588.001	à	589.000	1.004.001	à	1.005.000
286.001	à	287.000	591.001	à	592.000	1.036.001	à	1.037.000
314.001	à	315.000	605.001	à	606.000	1.072.001	à	1.073.000
321.001	à	322.000	630.001	à	631.000	1.076.001	à	1.077.000
364.001	à	365.000	653.001	à	654.000	1.084.001	à	1.085.000
374.001	à	375.000	657.001	à	658.000	1.121.001	à	1.122.000
381.001	à	382.000	685.001	à	686.000	1.176.001	à	1.177.000
384.001	à	385.000	768.001	à	769.000	1.252.001	à	1.253.000
386.001	à	387.000	806.001	à	807.000	1.260.001	à	1.261.000
400.001	à	401.000	814.001	à	815.000	1.320.001	à	1.321.000
401.001	à	402.000	815.001	à	816.000	1.351.001	à	1.352.000
422.001	à	423.000	833.001	à	834.000	1.382.001	à	1.383.000
423.001	à	424.000	860.001	à	861.000	1.339.001	à	1.390.000
427.001	à	428.000	869.001	à	870.000	1.442.001	à	1.443.000
435.001	à	436.000	887.001	à	888.000	1.470.001	à	1.471.000
445.001	à	446.000	903.001	à	904.000	1.481.001	à	1.482.000
465.001	à	466.000	904.001	à	905.000			

Ces obligations sont payables à partir du 1er mai 1958.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C. : Seine n° 54-B 4452.

Emprunt 5,50 0/0 mai 1956
(obligations de 10.000 F [coupon annuel payable le 1er mai]).

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 15 février 1958. Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties au tirage précédemment effectué et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire : 32.001 à 33.000, 72.001 à 73.000, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
32.001	Mars 57	472.001	Mars 57	994.001	Mars 57
72.001	Mars 57	474.001	Mars 57	1.003.001	Mars 57
74.001	Mars 57	497.601	Mars 57	1.021.001	Mars 57
99.001	Mars 57	532.001	Mars 57	1.053.001	Mars 57
110.001	Mars 57	557.001	Mars 57	1.074.001	Mars 57
115.001	Mars 57	589.001	Mars 57	1.082.001	Mars 57
132.001	Mars 57	597.001	Mars 57	1.091.001	Mars 57
149.001	Mars 57	606.001	Mars 57	1.104.001	Mars 57
163.001	Mars 57	615.001	Mars 57	1.158.001	Mars 57
173.001	Mars 57	660.001	Mars 57	1.162.001	Mars 57
177.001	Mars 57	722.001	Mars 57	1.192.001	Mars 57
197.001	Mars 57	730.001	Mars 57	1.198.001	Mars 57
206.001	Mars 57	735.001	Mars 57	1.214.001	Mars 57
209.001	Mars 57	803.001	Mars 57	1.272.001	Mars 57
228.001	Mars 57	804.001	Mars 57	1.277.001	Mars 57
323.001	Mars 57	808.001	Mars 57	1.299.001	Mars 57
340.001	Mars 57	841.001	Mars 57	1.313.001	Mars 57
385.001	Mars 57	893.001	Mars 57	1.334.001	Mars 57
388.001	Mars 57	912.001	Mars 57	1.404.001	Mars 57
391.001	Mars 57	960.001	Mars 57	1.484.001	Mars 57
439.001	Mars 57				

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 2384.

Obligations de 2.000 F 5 0/0 1941.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 20.000 obligations de 2.000 F 1941 de la Compagnie de Fives-Lille, les 915 obligations qui devaient être amorties au dix-septième tirage, en mars 1958, ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Liste des obligations de 2.000 F 5 0/0 1941 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

8.992 (42) — 13.059 (47) — 13.708 (47)

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 2384.

Obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 20.000 obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945 de la Compagnie de Fives-Lille, les 580 obligations qui devaient être amorties au treizième tirage, en mars 1958, ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 2384.

Obligations de 1.000 *F* 5,50 0/0 1939.

Liste des 1.040 obligations sorties au tirage du 17 février 1958 et remboursables au pair à compter du 1er mai 1958.

(La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 828 obligations pour compléter l'annuité prévue au tableau d'amortissement.)

10	25	66	69	72	5.801	5.815	5.876	5.998	6.044
157	205	212	243	279	6.047	6.151	6.154	6.156	6.189
286	290	318	402	429	6.212	6.221	6.223	6.251	6.287
444	457	507	590	615	6.314	6.332	6.343	6.361	6.370
624	629	648	664	638	6.372	6.373	6.377	6.378	6.385
690	771	799	834	913	6.411	6.418	6.430	6.433	6.466
965	983	985	987	993	6.556	6.564	6.581	6.597	6.641
1.022	1.132	1.209	1.211	1.214	6.655	6.706	6.716	6.957	6.989
1.216	1.219	1.224	1.233	1.306	7.072	7.115	7.118	7.132	7.135
1.323	1.335	1.364	1.383	1.421	7.155	7.178	7.207	7.209	7.278
1.434	1.441	1.515	1.580	1.590	7.288	7.309	7.316	7.319	7.360
1.679	1.684	1.685	1.706	1.734	7.384	7.397	7.399	7.417	7.428
1.736	1.745	1.792	1.799	1.801	7.522	7.546	7.554	7.578	7.600
1.856	1.864	1.996	2.106	2.140	7.772	7.783	7.787	7.792	7.802
2.142	2.199	2.200	2.232	2.386	7.834	7.869	7.903	7.932	7.995
2.440	2.453	2.464	2.469	2.479	8.039	8.040	8.052	8.057	8.100
2.545	2.568	2.596	2.599	2844	8.178	8.185	8.204	8.211	8.282
2.857	2.884	2.893	2.928	2.946	8.403	8.489	8.498	8.520	8.522
2.948	3.011	3.021	3.094	3.123	8.562	8.585	8.589	8.593	8.607
3.155	3.202	3.257	3.271	3.274	8.648	8.679	8.746	8.750	8.768
3.304	3.319	3.324	3.332	3.337	8.804	8.837	8.898	8.899	8.917
3.414	3.512	3.559	3.560	3.563	8.936	8.955	8.959	9.008	9.051
3.571	3.627	3.651	3.681	3.723	9.069	9.074	9.124	9.158	9.174
3.726	3.761	3.767	3.796	3.871	9.205	9.208	9.286	9.293	9.325
3.884	3.922	3.924	3.967	3.981	9.336	9.340	9.356	9.376	9.443
4.053	4.098	4.102	4.103	4.159	9.466	9.470	9.474	9.499	9.530
4.174	4.230	4.261	4.269	4.304	9.544	9.579	9.602	9.717	9.737
4.416	4.420	4.524	4.534	4.537	9.758	9.766	9.813	9.945	9.977
4.597	4.631	4.662	4.673	4.707	10.031	10.035	10.069	10.103	10.139
4.719	4.757	4.788	4.841	4.913	10.152	10.157	10.259	10.307	10.317
4.916	5.005	5.173	5.182	5.223	10.320	10.330	10.369	10.402	10.426
5.296	5.333	5.350	5.406	5.474	10.518	10.519	10.553	10.645	10.657
5.480	5.488	5.516	5.553	5.555	10.668	10.683	10.819	10.869	10.871
5.625	5.657	5.679	5.684	5.716	10.881	10.887	11.014	11.028	11.065
11.096	11.100	11.124	11.154	11.160	23.423	23.429	23.436	23.446	23.485
11.252	11.255	11.297	11.301	11.316	23.491	23.510	23.530	23.537	23.540
11.413	11.417	11.444	11.445	11.474	23.541	23.543	23.598	23.623	23.645
11.506	11.537	11.694	11.728	11.744	23.686	23.764	23.770	23.782	23.843
11.745	11.787	11.814	11.832	11.882	23.911	23.929	23.984	23.987	23.998
11.919	11.946	11.948	11.951	11.959	24.005	24.006	24.049	24.101	24.114
11.969	11.971	12.000	12.021	12.022	24.116	24.117	24.223	24.246	24.338
12.045	12.052	12.102	12.114	12.224	24.387	24.391	24.423	24.466	24.471
12.239	12.339	12.462	12.478	12.493	24.487	24.495	24.497	24.534	24.561
12.497	12.503	12.619	12.631	12.734	24.632	24.671	24.677	24.718	24.721
12.883	12.897	12.954	12.964	12.988	24.761	24.774	24.782	24.892	25.074
13.037	13.038	13.071	13.077	13.108	25.198	25.237	25.267	25.287	25.350
13.153	13.171	13.195	13.213	13.233	25.476	25.484	25.490	25.494	25.525
13.290	13.334	13.414	13.415	13.426	25.557	25.573	25.580	25.592	25.630
13.443	13.492	13.548	13.605	13.626	25.675	25.679	25.719	25.752	25.754
13.642	13.635	13.682	13.736	13.895	25.762	25.784	25.858	25.898	25.935
13.934	13.938	14.057	14.082	14.189	25.939	25.954	25.956	25.989	26.039
14.200	14.295	14.302	14.307	14.348	26.110	26.111	26.123	26.126	26.135
14.419	14.446	14.490	14.500	14.521	26.217	26.228	26.239	26.262	26.263
14.525	14.604	14.730	14.757	14.766	26.266	26.270	26.375	26.405	26.406
14.874	14.897	14.898	14.900	14.910	26.422	26.448	26.496	26.497	26.532
14.940	15.028	15.041	15.042	15.062	26.611	26.628	26.635	26.658	26.761
15.117	15.162	15.164	15.171	15.235	26.786	26.788	26.817	26.818	26.835
15.242	15.324	15.439	15.443	15.452	26.838	26.866	26.874	26.895	26.948
15.586	15.650	15.655	15.661	15.707	26.951	26.972	26.981	27.108	27.114
15.731	15.778	15.779	15.887	16.034	27.174	27.180	27.373	27.398	27.450
16.059	16.068	16.086	16.093	16.094	27.451	27.550	27.585	27.589	27.597
16.124	16.133	16.152	16.179	16.229	27.630	27.644	27.772	27.813	27.883
16.240	16.336	16.375	16.549	16.557	27.927	27.933	27.941	27.949	28.129
16.586	16.640	16.679	16.685	16.764	28.174	28.205	28.206	28.358	28.393
16.766	16.864	16.873	16.888	16.892	28.404	28.457	28.534	28.559	28.566
16.898	16.958	16.995	17.036	17.083	28.604	28.644	28.709	28.736	28.868
17.084	17.103	17.239	17.240	17.316	28.869	28.896	28.919	29.005	29.015
17.327	17.340	17.374	17.427	17.473	29.021	29.036	29.064	29.087	29.107
17.523	17.529	17.534	17.569	17.586	29.140	29.181	29.185	29.187	29.199
17.594	17.623	17.691	17.706	17.746	29.209	29.233	29.235	29.247	29.262
17.753	17.804	17.817	17.831	17.855	29.331	29.337	29.428	29.444	29.500
17.865	17.927	17.934	18.033	18.062	29.502	29.537	29.546	29.560	29.561
18.095	18.136	18.142	18.199	18.249	29.570	29.624	29.645	29.743	29.787
18.279	18.291	18.335	18.366	18.367	29.880	29.890	29.943	29.960	29.970
18.373	18.468	18.514	18.551	18.636	30.039	30.047	30.187	30.191	30.215
18.647	18.700	18.718	18.732	18.737	30.216	30.251	30.269	30.307	30.313
18.749	18.763	18.781	18.790	18.863	30.334	30.402	30.406	30.411	30.412
18.960	18.993	19.014	19.103	19.141	30.423	30.547	30.598	30.624	30.726
19.153	19.161	19.189	19.203	19.205	30.795	30.806	30.813	30.821	30.822
19.242	19.266	19.272	19.305	19.360	30,832	30.859	30.915	30.922	30.958
19.373	19.378	19.383	19.458	19.462	30.963	30.966	31.001	31.023	31.028
19.481	19.489	19.554	19.645	19.718	31.039	31.057	31.064	31.069	31.075
19.731	19.733	19.764	19.775	19.782	31.111	31.114	31.129	31.136	31.145
19.784	19.786	19.905	19.914	19.918	31.157	31.295	31.375	31.461	31.469
19.919	19.933	19.976	20.091	20.121	31.519	31.536	31.538	31.550	31.604
20.236	20.258	20.263	20.281	20.315	31.648	31.672	31.759	31.764	31.823
20.339	20.347	20.355	20.365	20.412	31.842	31.907	31.940	31.969	31.993
20.424	20.431	20.433	20.436	20.447	32.048	32.054	32.215	32.232	32.309
20.453	20.461	20.492	20.499	20.524	32.317	32.326	32.330	32.369	32.380
20.532	20.608	20.657	20.735	20.742	32.429	32.587	32.662	32.656	32.701
20.844	20.862	20.894	21.046	21.049	32.715	32.723	32.726	32.752	32.783
21.097	21.106	21.109	21.133	21.135	32.791	32.907	32.936	32.992	33.083
21.161	21.193	21.205	21.265	21.285	33.194	33.207	33.264	33.265	33.267
21.309	21.332	21.371	21.380	21.391	33.269	33.300	33.360	33.364	33.383
21.402	21.447	21.511	21.518	21.551	33.420	33.528	33.566	33.575	33.590
21.558	21.627	21.662	21.693	21.702	33.646	33.662	33.687	33.696	33.728
21.703	21.726	21.727	21.759	21.847	33.736	33.754	33.765	33.784	33.854
21.851	21.867	21.910	21.912	22.010	33.909	34.047	34.048	34.068	34.094
22.120	22.276	22.322	22.340	22.361	34.101	34.109	34.218	34.237	34.250
22.445	22.459	22.504	22.508	22.515	34.346	34.476	34.477	34.480	34.498
22.572	22.586	22.610	22.614	22.616	34.533	34.576	34.579	34.582	34.597
22.690	22.758	22.789	22.807	22.809	34.601	34.670	34.676	34.770	34.841
22.842	22.925	22.947	22.973	23.006	34.884	34.898	34.901	34.936	34.932
23.018	23.089	23.101	23.113	23.158					
23.260	23.263	23.278	23.315	23.379					

Liste des obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

2.606 (43) — 2.613 (42) — 8.763 (44) — 8.766 (45) — 9.068 (45)
9.071 (47) — 21.198 (48) — 32.359 (46) — 33.803 (45)

Lignes Télégraphiques et Téléphoniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : CONFLANS-SAINTE-HONORINE (SEINE-ET-OISE)

R. C. : Versailles n° 14148.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 325 obligations 3 3/4 0/0 1945 dont :

260 correspondant au douzième amortissement du 10 avril 1958 ;
65 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société Alsacienne de Constructions Mécaniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.040.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C. : Mulhouse n° 54-B 59.

Obligations 6 0/0 1954 de 10.000 F à intérêt et prime variables.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 7 mars 1958 et remboursables à partir du 15 avril 1958 ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
35.521 à 38.239	55	10.000
38.240 à 41.506	58	10.000
57.712 à 60.765	57	10.000
62.147 à 65.028	56	10.000

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

AVIS

Demande en extension de concession de mines de fer

Par pétition en date du 7 août 1953, adressée au préfet de Meurthe-et-Moselle, la Société anonyme des mines de fer de Saint-Pierremont, dont le siège social est à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), représentée par son directeur M. Jean Loiseau, ingénieur civil des mines, sollicite une concession de minerai de fer hydroxydé, située sur le territoire des communes de Mancieulles, Anoux, Mairy et Norroy-le-Sec, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle, à titre d'extension de la concession de Saint-Pierremont actuellement détenue par ladite société.

Le périmètre sollicité comprend :

1° Un triangle L K I, les points L, K, I étant ainsi définis :

L. — Intersection du bord septentrional de la route départementale n° 5 de Longuyon à Metz avec le bord méridional du chemin d'Anoux à Tucquegnieux.

K. — Clocher de Mancieulles.

I. — Point situé sur la droite K E, à 2.195 mètres au Nord-Est du point E, le point E étant le sommet de l'angle intérieur des rives du Woigot et du ruisseau de la Vallée, au confluent de ces ruisseaux.

2° Un quadrilatère N A L M, les points N, A, L et M étant ainsi définis :

N. — Borne tribanale des communes de Mairy, Anoux et Norroy-le-Sec.

A. — Intersection du bord oriental de la route de Longuyon à Metz avec la limite séparative des communes de Mairy et d'Anoux.

L. — Défini ci-dessus au 1°.

M. — Extrémité Sud du bord occidental d'une laie forestière séparant le bois Dufour du bois Queue-la-Géline. Ce point est situé à la cote 258,3, à l'angle saillant des limites séparatives des communes de Norroy-le-Sec et Anoux.

Le point N est d'autre part le sommet le plus méridional de la concession de Mairy, instituée par décret du 31 mai 1899. Les points A, I, K et L sont les sommets de la concession actuelle de Saint-Pierremont, définis sous ce nom dans le décret du 27 décembre 1903 ayant institué cette concession.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 336 hectares.

La société pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans les limites ci-dessus définies une redevance tréfoncière une fois payée de 500 F par hectare.

La Société anonyme des mines de fer de Saint-Pierremont ne possède que la concession des mines de fer de Saint-Pierremont, instituée par décret du 27 décembre 1903 et s'étendant sur le territoire des communes d'Avril, Mance, Mancieulles, Bettainvillers, Tucquegnieux, Anoux et Mairy, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle. Avec l'extension sollicitée, cette concession comprendrait le périmètre ayant pour sommets, dans l'ordre, les points A B C D E F G H I L M N, définis comme suit :

A. — Défini ci-dessus.

B. — Sommet de l'angle saillant formé par la limite séparative des communes de Mairy et Tucquegnieux, au lieudit « Grand Friche », au Sud du chemin de Norroy-le-Sec à Tucquegnieux.

C. — Intersection du bord occidental du chemin de Tucquegnieux à Mancieulles avec le bord oriental de l'ancien chemin au moulin de Noye.

D. — Point où la droite joignant les clochers de Bettainvillers et d'Avril rencontre la droite m n menée du point m, intersection du bord oriental du chemin de Mancieulles à Bettainvillers avec le bord occidental du chemin de Bettainvillers à Mance, au point n, intersection du bord méridional du chemin d'Audun-le-Roman à Trieux avec le bord occidental du chemin de Tucquegnieux à Trieux.

E. — Intersection de la droite m n avec la droite joignant les clochers de Bettainvillers et de Saint-Pierremont.

F. — Clocher de Saint-Pierremont.

G. — Situé sur la droite joignant le point F au clocher d'Avril, à 1.530 mètres au Nord du clocher d'Avril.

H. — Situé sur la droite c d, à 1.660 mètres au Nord du point c. Le point c est l'intersection de la droite joignant le clocher de Mance au clocher d'Avril avec la limite de la commune de Mance ; le point d est le centre du pont jeté sur le ruisseau de la Vallée pour le passage du chemin de Bettainvillers à Avril.

I, L, M, N : définis ci-dessus.

A la demande est annexé un plan en triple expédition de l'extension sollicitée, dressé à l'échelle de 10 mm pour 100 mètres.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, commandeur de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1939-1945,

Vu le décret du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes de concessions de mines,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 14 février au 15 avril 1958, sur le territoire des communes suivantes :

Nancy, Briey, Mancieulles, Anoux, Mairy, Norroy-le-Sec, Avril, Mance, Bettainvillers, Tucquegnieux.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois, à un mois d'intervalle, au *Journal officiel* et dans un journal du département.

La pétition et les plans seront déposés à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 4e division, 1re section, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions ou demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 24 janvier 1958.

Pour le préfet :

Le secrétaire général délégué,

G. BONNET-SAINT-GEORGES.

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Par pétition en date du 7 février 1958, M. Etienne (Pierre), vice-président directeur général de la Compagnie minière et métallurgique de l'Indochine (C. M. M. I.), dont le siège social est à Paris (9e), 5, rue Blanche, agissant ès qualités, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherche de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes s'étendant sur partie des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse.

Le périmètre sollicité, d'une étendue superficiaire de 53 kilomètres carrés environ, serait délimité par un polygone A B C D E F, dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Angle Sud-Est de la maisonnette appartenant aux habitants de La Besassade, commune de Laurière (Haute-Vienne), sise sur la parcelle cadastrale n° 59, section F. 1.

Sommet B. — Angle Nord de la maison appartenant à M. Auguste Ballet, sise au hameau de Volonda, commune de Laurière (Haute-Vienne), parcelle cadastrale n° 98, section E. 1.

Sommet C. — Clocher de l'église d'Arrènes (Creuse).

Sommet D. — Clocher de l'église de Saint-Goussaud (Creuse).

Sommet E. — Angle Nord-Ouest du moulin des Gabios, appartenant à M. Henri Fournier, sis sur la parcelle cadastrale n° 76, section G. 17 de la commune de Saint-Goussaud.

Sommet F. — Clocher de l'église de la Jonchère (Haute-Vienne).

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 12 mars 1958 au 11 avril 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées dans les préfectures de la Haute-Vienne et de la Creuse, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations du public seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées, par lettre recommandée, à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 11 avril 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 26 avril 1958, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le périmètre sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au directeur général de la Compagnie minière et métallurgique de l'Indochine, 5, rue Blanche, Paris (9e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département : au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements : au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Louis Rieussec, docteur en droit, avoué à Lyon, 1, rue Emile-Zola.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon en date du 31 janvier 1958, rendu sur la requête présentée par Mme Antoinette-Yvonne-Julie Bonnafoux, veuve Gamonet, sans profession, domiciliée précédemment à Lyon, 7, rue Mazard, et actuellement même ville, 10, rue Pierre-Blanc, représentée par Me Rieussec, avoué, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Jean-Pierre-César Gamonet, son mari, en son vivant ancien agent d'assurances, demeurant à Lyon, 7, rue Mazard, décédé en son domicile le 23 juin 1957 sans laisser ni testament ni ascendant, descendant, frère, sœur ou descendant d'eux, ni aucun héritier naturel ou enfant adoptif, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Lyon, le 6 mars 1958.

Signé : Louis Rieussec.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 février 1958. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association des travailleuses familiales du Constantinois.** But : aider les mères de famille et permettre aux jeunes filles d'accéder au certificat de travailleuses familiales. Siège social : 32, rue Pinget, Constantine.

19 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association charentaise de propagande pour les jus de raisin et de pomme.** But : favoriser le développement de la production et de la consommation familiale des jus de fruits en général et plus particulièrement des jus de raisin et de pomme. Siège social : villa Le Nid, rue Eugène-Monnier, Saujon (Charente-Maritime).

19 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Amicale artistique saintaise.** But : donner des représentations théâtrales. Siège social : mairie de Saintes (Charente-Maritime).

22 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Billard-Club Longwy.** But : développer la pratique du jeu de billard. Siège social : café de Paris, Longwy-Haut (Meurthe-et-Moselle).

22 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Jacques Vérières et ses amis.** But : réunir des jeunes gens et jeunes filles désireux de maintenir la tradition de la chanson saine et poétique, sous l'égide du chanteur et compositeur Jacques Vérières. Siège social : 116 *bis*, rue de la Glacière, Paris.

27 février 1958. Déclaration à la préfecture du Gers. **Assemblée chrétienne évangélique d'Auch.** But : célébration du culte évangélique, activité chrétienne et charitable, propagation de l'Evangile. Siège social : 6, rue d'Embaques, Auch.

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Union « Joie et plein air ».** But : soutenir matériellement et financièrement l'œuvre d'éducation humaine, morale et chrétienne que constituent le groupe « Cœurs vaillants » et le « Patronage Saint-Aspais », pour les garçons d'âge scolaire habitant sur la paroisse Saint-Aspais, soit l'ensemble des quartiers Nord de Melun (Seine-et-Marne) ; conseiller et faciliter, sur les plans légal et pédagogique, l'exercice des responsabilités qui incombent aux éducateurs reconnus et agréés par le mouvement « Cœurs vaillants ». Siège social : 49, rue du Palais-de-Justice, Melun.

1er mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des 3e et 4e bataillons du 117e régiment d'infanterie A. F. N.** But : maintien de la solidarité entre les anciens militaires ayant participé en Afrique française du Nord aux opérations de pacification. Siège social : 3, rue de Marivaux, Paris.

5 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Groupement des commerçants, industriels et artisans d'Airvault.** But : organiser des fêtes, attractions, la semaine commerciale, foire-exposition dont le bénéfice doit servir au développement des foires et marchés d'Airvault. Siège social : mairie d'Airvault (Deux-Sèvres).

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement artistique du faubourg Saint-Honoré.** But : animé d'un idéal purement artistique, servir une tradition : maintenir le prestige de cette artère célèbre, illustrée par ses vitrines, et défendre sa renommée contre tout ce qui pourrait enliser sa gloire, sa classe, son panache. Siège social : 20, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

14 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'entente de la Croix-de-Steenstraat.** But : relever le monument aux victimes des gaz asphyxiants détruit en 1944 sur l'Yser. Siège social : 10, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris.

MODIFICATIONS

14 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des Deux-Sèvres** modifie son bureau et la composition de celui-ci et transfère son siège social du 7, rue Lesdiguières, Paris, au 1, place du Panthéon, Paris.

19 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association aéronautique de la Ferté-Alais** transfère son siège social du 3, place des Ternes, Paris, à la mairie de Montrouge, 2, avenue Emile-Boutroux, Montrouge.

20 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des villes et communes de France change son titre, qui devient **Union des villes et pouvoirs locaux.** Siège social : 15, rue de Richelieu, Paris.

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciens élèves du lycée de Vendôme change son titre, qui devient **Association amicale des anciens élèves du lycée Ronsard,** et transfère son siège social de Paris au lycée Ronsard, Vendôme (Loir-et-Cher).

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association générale des familles du 9e arrondissement** transfère son siège social du 4, rue Choron, Paris, au 39, rue Victor-Massé, Paris.

6 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement amical des publicitaires judiciaires** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 23, quai de l'Horloge, Paris, au 29, boulevard des Italiens, Paris.

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union des combattants et mutilés corses** transfère son siège social du 93, rue Belliard, Paris, au 49, boulevard de Charonne, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.